

# Bulletin sur la coopération entre provinces et territoires au Canada

## État des lieux du commerce intérieur

**FCEI**  
En affaires  
pour vos affaires.



Édition 2024

## Les auteurs



**Keyli Loeppky**

Directrice des affaires  
interprovinciales



**Jairo Yunis**

Directeur des politiques  
économiques de la C.-B. et de  
l'Ouest



**Duncan Robertson**

Analyste principal des politiques  
Nouvelle-Écosse



**Bradlee Whidden**

Analyste des politiques  
Ouest du Canada

## Table des matières

Faits saillants .....	2
Introduction .....	3
Portrait actuel .....	4
Perspectives des PME sur le commerce intérieur .....	5
Bulletin sur la coopération entre provinces et territoires au Canada 2024 .....	6
Axe I : Exceptions à l'ALEC .....	8
Axe II : Obstacles au commerce intérieur .....	10
Axe III : État d'avancement de la mise en œuvre des accords de conciliation ..	20
Axe valant des points boni : Leadership en matière de commerce intérieur ...	21
Le commerce intérieur et le gouvernemental fédéral .....	22
Commerce intérieur et productivité .....	24
Recommandations .....	25
Annexes .....	27
Notes de fin .....	38

La FCEI (Fédération canadienne de l'entreprise indépendante) est le plus grand regroupement de PME au pays, comptant 97 000 membres dans tous les secteurs d'activité et toutes les régions. Elle vise à augmenter les chances de succès des PME en défendant leurs intérêts auprès des gouvernements, en leur fournissant des ressources personnalisées et en leur offrant des économies exclusives.

Pour en savoir plus : [www.cfib-fcei.ca/fr/site/commerce-interieur-cooperation-interprovinciale](http://www.cfib-fcei.ca/fr/site/commerce-interieur-cooperation-interprovinciale)

## Faits saillants

### Perspectives des PME sur le commerce intérieur

- Une écrasante majorité des PME (88 %) jugent crucial que les gouvernements de tout le pays aient pour priorité de supprimer les obstacles à la circulation des produits, des services et de la main-d'œuvre entre les provinces et les territoires.
- Plus de la moitié des PME affirment perdre en productivité lorsqu'elles doivent se conformer à de multiples réglementations différentes d'une administration canadienne à l'autre.
- La moitié des propriétaires d'entreprise affirment que la gestion d'exigences variables d'une administration à l'autre les dissuade de développer leurs activités ailleurs au pays.
- Les principaux obstacles auxquels se heurtent les PME qui embauchent des travailleurs d'autres provinces ou territoires ou qui font travailler des employés dans d'autres provinces ou territoires concernent l'inscription auprès des commissions des accidents du travail, l'obtention de licences, la formation des travailleurs à la réglementation et la reconnaissance des accréditations.

### Bulletin sur la coopération entre provinces et territoires au Canada 2024

- Le Manitoba se classe premier avec une note globale de 8,7 (A-), suivi de près par l'Alberta, qui obtient 8,6 (B+). Le Québec arrive dernier avec une note de 4,3 (D).
- Le Manitoba est la seule administration à obtenir une note globale de A. Cela montre bien qu'il reste fort à faire pour réduire les obstacles au commerce intérieur au pays.
- Au sujet des axes de coopération entre provinces et territoires :
  - En 2024, le gouvernement fédéral a éliminé huit de ses exceptions à l'ALEC relatives à l'approvisionnement, ce qui contribue à faire passer sa note de D en 2023 à B cette année. Ottawa a donc éliminé 14 de ses exceptions à l'ALEC depuis sa signature en 2017.
  - Il n'y a pas eu de réduction concrète ni des obstacles au commerce des boissons alcoolisées ni des obstacles aux affaires mesurés par nos indicateurs.
  - Au chapitre de la conciliation en matière de réglementation, le Manitoba arrive en tête, ayant mis en œuvre 12 des 13 éléments des accords ratifiés auxquels il participe à la Table de conciliation et de coopération en matière de réglementation (TCCR). La TCCR a publié récemment un rapport détaillé sur l'état d'avancement des éléments de son plan de travail, contribuant ainsi à mettre à la disposition du public des informations transparentes.
- La FCEI continue de recommander aux gouvernements d'adopter rapidement un accord de reconnaissance mutuelle englobant toutes les mesures de réglementation fédérales, provinciales et territoriales qui imposent des exigences relativement à la vente ou à l'utilisation de biens et de services.

## Introduction

Dans l'édition de 2023 de son *Bulletin sur la coopération entre provinces et territoires au Canada*, la FCEI évaluait les progrès qu'avaient accomplis Ottawa et les provinces et territoires dans la réduction des obstacles au commerce interprovincial, six ans après l'entrée en vigueur de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC). Si certaines choses avaient avancé, le bulletin montrait l'ampleur de ce qu'il restait à faire pour supprimer les obstacles inutiles au commerce et à la mobilité de la main-d'œuvre au Canada.

La montée en flèche des coûts d'exploitation, les pressions inflationnistes, les taux d'intérêt très élevés, la persistance des pénuries de main-d'œuvre et la faible croissance de la productivité nationale ne font qu'accentuer l'urgence d'agir. La réduction des entraves au commerce intérieur enrichirait l'offre de produits et de services, améliorerait la sécurité de l'approvisionnement et réduirait les prix pour les entreprises et les consommateurs. Elle pourrait aussi créer des emplois, pallier les pénuries de main-d'œuvre, favoriser l'innovation et stimuler la croissance économique en apportant des solutions au déficit de productivité du Canada. On estime que cela pourrait représenter pour l'économie canadienne un gain de valeur annuel de 200 milliards de dollars, soit 5 100 \$ par habitant (plus de détails à la page 23).

Un sondage récent de la FCEI révèle qu'une écrasante majorité des propriétaires de PME souhaitent cette réduction, 88 % des répondants ayant indiqué que les gouvernements de tout le pays devraient se donner comme priorité de supprimer un maximum d'obstacles à la circulation des produits, des services et des travailleurs entre les provinces et les territoires<sup>1</sup>.

L'édition 2024 du bulletin évalue la coopération entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux et présente une vue d'ensemble des mesures prises pour réduire les obstacles au commerce intérieur au cours de la dernière année. Il fait la synthèse des progrès accomplis et met en lumière les difficultés que rencontrent les gouvernements du pays dans leur marche vers une fédération plus prospère et mieux intégrée.

---

**Près de 90 % des entrepreneurs jugent crucial que les gouvernements de tout le pays aient pour priorité de supprimer les obstacles à la circulation des produits, des services et de la main-d'œuvre entre les provinces et les territoires.**

---

## Portrait actuel

### Commerce intérieur : bilan 2023-2024



#### Leadership fédéral

Au printemps 2024, le gouvernement fédéral a lancé le **Carrefour canadien de données et de renseignements sur le commerce intérieur**, un dépôt central d'informations de Statistique Canada visant à recueillir des données provenant des administrations fédérale, provinciales et territoriales sur le commerce intérieur et la mobilité de la main-d'œuvre<sup>2</sup>. La FCEI réclamait depuis longtemps cette transparence accrue et salue l'initiative.

**Élimination des exceptions à l'ALEC** : Dans le Budget 2024, le gouvernement fédéral a fait un grand pas en avant en annonçant l'élimination de 14 exceptions à l'ALEC relatives à l'approvisionnement et en publiant la justification de toutes les exceptions restantes<sup>3</sup>.



#### Avancées de la Table de conciliation et de coopération en matière de réglementation (TCCR)

À l'été 2023, la TCCR a lancé un portail en ligne permettant au public canadien de signaler de possibles obstacles réglementaires au commerce, à l'investissement et à la mobilité de la main-d'œuvre, de même que d'indiquer d'éventuels domaines de coopération en matière de réglementation. Ce portail aide les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux à répertorier les obstacles réglementaires présents dans et entre les administrations canadiennes, à comprendre leur incidence sur le commerce intérieur et à proposer activement des améliorations.

La TCCR a aussi publié récemment un rapport détaillé sur l'état d'avancement des éléments de son plan de travail, mettant ainsi à la disposition du public des informations transparentes sur le travail qu'elle accomplit<sup>4</sup>.



#### Intégration du cannabis non médicinal dans l'ALEC

En janvier 2024, les 14 parties à l'ALEC ont convenu d'intégrer le cannabis utilisé à des fins non médicales dans l'ALEC dans la foulée de sa légalisation en 2018<sup>5</sup>. Toutes les parties, sauf la Saskatchewan, ont déjà ajouté une exception relative au cannabis utilisé à des fins non médicales. Malgré l'absence de restrictions fédérales visant l'expédition de cannabis, le secteur du cannabis à usage non médicinal (à l'instar de celui des boissons

alcoolisées) reste freiné par les règles encadrant l'expédition d'une province ou d'un territoire à l'autre.



#### Autorisation d'exercer dans plusieurs provinces et territoires

La Nouvelle-Écosse a adopté un modèle d'inscription transférable pour les professionnels de la santé canadiens. La loi de cette province intitulée *Patients Access to Care Act* lève tous les critères d'obtention de permis ou d'inscription pour les professionnels de la santé venant d'ailleurs au Canada, interdit l'imposition de frais de demande à ceux qui détiennent un permis d'une autre administration canadienne et oblige l'autorité compétente à traiter les demandes dans un délai maximal de cinq jours ouvrables.



#### Leadership en Atlantique

##### Accord intergouvernemental pour améliorer la sécurité technique, le commerce et la mobilité des gens de métier accrédités dans le Canada atlantique : À

l'été 2023, les premiers ministres des provinces maritimes se sont engagés à harmoniser les exigences en matière de formation, de reconnaissance professionnelle et de licence pour les métiers techniques liés à la sécurité (techniques de combustibles, mécanique de centrale, mécanique d'ascenseur, etc.). Les parties travailleront à l'harmonisation ou à la reconnaissance mutuelle des normes de sécurité, à l'harmonisation des mesures réglementaires pour tous les domaines de la sécurité technique dans la région et à l'établissement de délais maximaux pour répondre aux demandes des gens de métier accrédités souhaitant travailler dans une autre administration.

**Partenariat en matière de commerce et d'approvisionnement de l'Atlantique** En 2020, les provinces de l'Atlantique ont aussi signé le Partenariat en matière de commerce et d'approvisionnement de l'Atlantique, qui vise à harmoniser les pratiques d'approvisionnement, à libéraliser le commerce, à offrir de nouvelles occasions aux entreprises et aux travailleurs de la région et à permettre à toutes les provinces ayant signé le Partenariat de soumettre des offres pour des contrats d'approvisionnement<sup>6</sup>. En 2023, il a commandé un rapport répertoriant les entraves au commerce entre les provinces de l'Atlantique, rapport qui orientera les travaux à venir.

## Perspectives des PME sur le commerce intérieur

La FCEI a sondé les propriétaires d'entreprise pour mieux comprendre les difficultés qu'ils rencontrent en matière de commerce intérieur. Une forte majorité d'entre eux sont favorables à l'élimination des restrictions du commerce intérieur (voir la Figure 1). Plus précisément, 88 % jugent prioritaire l'élimination des obstacles, 87 % estiment que des aliments inspectés par une agence provinciale ou territoriale devraient pouvoir être vendus partout au Canada, 69 % soulignent le coût et la complexité des exigences réglementaires, et 50 % affirment que la disparité des réglementations les dissuade de développer de nouveaux marchés intérieurs. Les difficultés des PME concernent la circulation des biens et des services qu'elles achètent et vendent, mais aussi la circulation des personnes formant leur main-d'œuvre. Nous présentons ci-après la synthèse de leurs réponses, notamment sur les difficultés rencontrées.

### Difficultés liées au commerce des biens et services

- Restrictions empêchant la vente de produits alimentaires, en particulier les viandes et les fromages, hors de la province ou du territoire du producteur.
- Complexité de la structure des taxes de vente quand on vend à l'extérieur de sa province ou de son territoire, notamment la nécessité de demander un numéro de taxe de vente provinciale/territoriale ou de taxe sur les ventes au détail.
- Restrictions empêchant la vente de boissons alcoolisées dans une autre province ou un autre territoire.

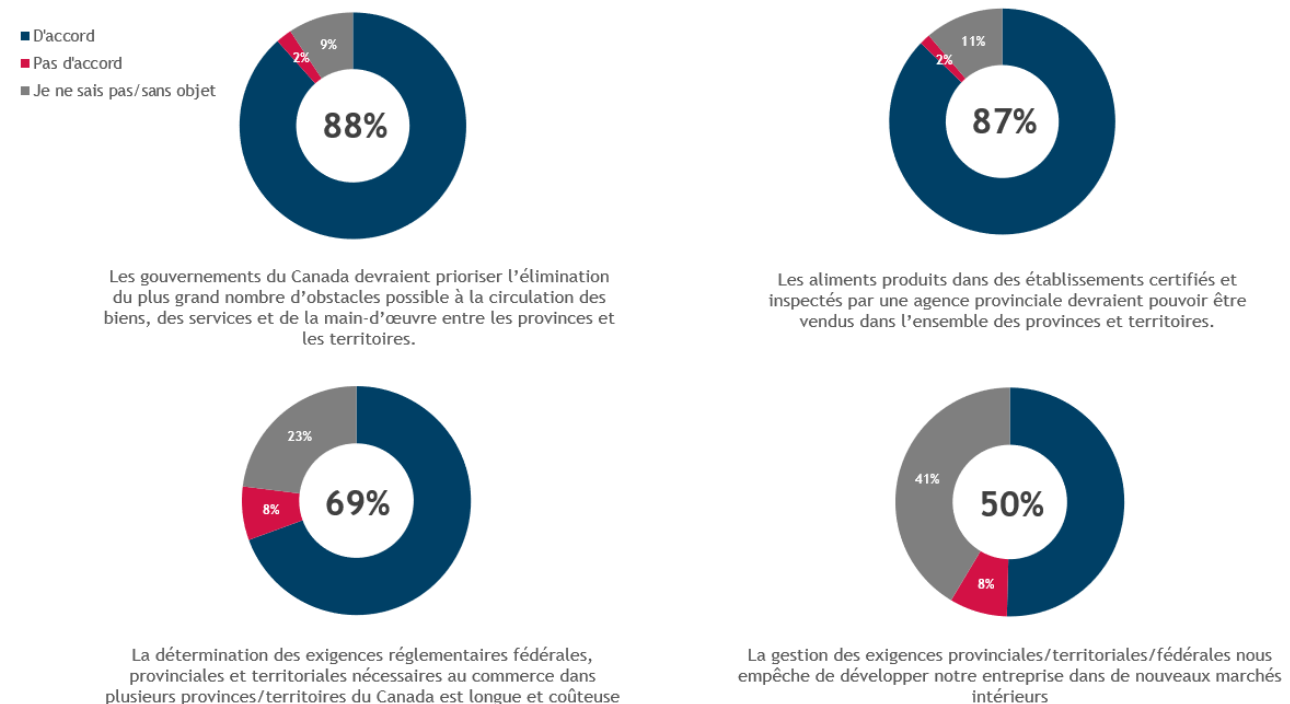
### Difficultés liées à la main-d'œuvre

- Inscription auprès des commissions des accidents du travail d'autres provinces et territoires.
- Coûts, temps d'attente et paperasse associés à l'obtention des licences dans d'autres provinces/territoires.

- Reconnaissance des accréditations d'une province et d'un territoire à l'autre.
- Respecter des normes de santé et de sécurité au travail qui varient d'une province et d'un territoire à l'autre.

Figure 1

**Une écrasante majorité des propriétaires de PME canadiens souhaitent la réduction des obstacles au commerce intérieur, qui les découragent de développer de nouveaux marchés au pays, vu les coûts et l'investissement de temps qui y sont associés**



FCEI, sondage *Votre voix*, du 5 au 22 avril 2024, n = 2 507.

## Bulletin sur la coopération entre provinces et territoires au Canada 2024

Le présent bulletin évalue la coopération entre provinces et territoires sur trois grands axes : les exceptions à l’ALEC, les obstacles au commerce intérieur et l’état d’avancement de la mise en œuvre des accords de conciliation. Il comprend aussi un axe valant des points boni qui évalue le leadership gouvernemental (voir la Figure 2). Dans ce cadre, les gouvernements les mieux notés sont ceux qui affichent les exceptions dont les impacts sont les moins étendus dans l’économie et qui ont le plus cheminé dans l’élimination d’obstacles précis.

Figure 2

### Axes de coopération et pondérations

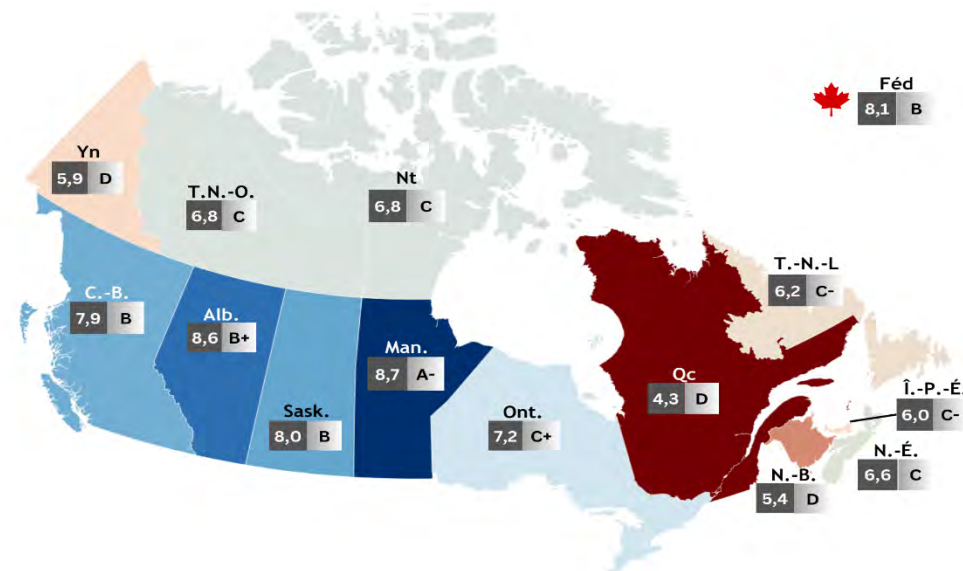


Le Manitoba obtient la note globale la plus élevée, soit 8,7 (A-), suivi de l’Alberta, qui obtient 8,6 (B+) (voir la Figure 3 et le Tableau 1). Aucune administration n’obtient la note parfaite de A, ce qui montre bien qu’il reste encore fort à faire pour réduire les obstacles au commerce intérieur. **Pour plus de détails sur le mode de calcul des notes, consulter la méthodologie, à l’Annexe F.**

Les provinces de l’Ouest obtiennent de meilleures notes que celles de l’Est, et le *New West Partnership Trade Agreement* (NWPTA) n’y est pas étranger. Cet accord régional conclu en 2010 vise à réduire les obstacles au commerce, à l’investissement et à la mobilité de la main-d’œuvre entre la Colombie-Britannique, l’Alberta, la Saskatchewan et le Manitoba.

À titre d’exemple, les entreprises ayant des activités dans l’une ou l’autre des quatre provinces en question peuvent soumissionner des marchés publics dans les trois autres, ce qui contribue à stimuler la concurrence et à réduire les coûts<sup>7</sup>. L’accord a aussi simplifié la réglementation et les normes des quatre provinces, facilitant le commerce interprovincial<sup>8</sup>. Ce changement a été particulièrement bienvenu pour les PME, qui n’auraient pas nécessairement eu les ressources pour se conformer à quatre cadres réglementaires.

Figure 3



**Résultats nationaux : le Manitoba se classe premier avec une note globale de 8,7 (A-), suivi de près par l’Alberta, qui obtient 8,6 (B+); le Québec arrive dernier avec 4,3 (D).**

### Bulletin sur la coopération entre provinces et territoires, notes globales et classements<sup>1,2</sup>

1. Notes : Les notes vont de 0 à 10, 10 étant la meilleure. Nous avons combiné les notes des trois axes de coopération entre provinces et territoires pour obtenir une note finale et un classement du meilleur gouvernement au pire.

2. Classement : A, A- : entre 8,7 et 10 (excellents résultats); B+, B, B- : entre 7,5 et 8,6 (bons résultats); C+, C, C- : entre 6,0 et 7,4 (résultats satisfaisants); D : entre 4 et 5,9 (résultats passables); F : entre 0 et 3,9 (résultats insatisfaisants).

Bulletin sur la coopération entre provinces et territoires au Canada : État des lieux du commerce intérieur, édition 2024

Tableau 1

Les notes les plus élevées concernent le nombre d'exceptions à l'ALEC et l'état d'avancement de la mise en œuvre des accords de conciliation; des défis importants demeurent quant aux obstacles au commerce intérieur

Axes de coopération entre provinces et territoires : notes et classements<sup>1,2</sup>

Province ou territoire	I. Exceptions à l'Accord de libre-échange canadien (40 %)		II. Obstacles au commerce intérieur (20 %)		III. État d'avancement de la mise en œuvre des accords de conciliation (40 %)		Axe valant des points boni : Leadership en matière de commerce intérieur (2 %)	Note et classement globaux	
	Note	Classement	Note	Classement	Note	Classement		Note	Classement
Man.	9,4	A	5,4	D	9,6	A	0	8,7	A-
Alb.	10,0	A	4,0	D	9,5	A	0	8,6	B+
FÉD. <sup>3</sup>	7,1	C+			8,7	A-	10	8,1	B
Sask.	7,8	B	5,3	D	9,2	A	10	8,0	B
C.-B.	8,1	B	4,1	D	9,2	A	10	7,9	B
Ont.	6,5	C-	5,6	D	8,2	B	10	7,2	C+
Nt	6,8	C	2,0	F	8,6	B+	10	6,8	C
T.N.-O.	7,1	C+	2,0	F	8,3	B	10	6,8	C
N.-É.	4,7	D	5,1	D	8,6	B+	10	6,6	C
T.-N.-L.	6,4	C-	2,0	F	7,7	B-	10	6,2	C-
Î.-P.-É.	5,4	D	2,9	F	7,9	B	5	6,0	C-
Yn	4,1	D	3,0	F	8,8	A-	10	5,9	D
N.-B.	3,8	F	2,9	F	8,1	B	5	5,4	D
Qc	0,0	F	3,6	F	8,9	A-	0	4,3	D

Remarques

- Notes : Les notes vont de 0 à 10, 10 étant la meilleure. Nous avons combiné les notes des trois axes de coopération entre provinces et territoires pour obtenir une note finale et un classement du meilleur gouvernement au pire.
- Classement : A, A- : entre 8,7 et 10 (excellents résultats); B+, B, B- : entre 7,5 et 8,6 (bons résultats); C+, C, C- : entre 6,0 et 7,4 (résultats satisfaisants); D : entre 4 et 5,9 (résultats passables); F : entre 0 et 3,9 (résultats insatisfaisants).
- Le gouvernement fédéral est noté sur deux axes : la note relative à l'impact économique (selon le nombre d'exceptions à l'ALEC relatives à l'approvisionnement qu'il maintient en 2024) et l'état de mise en œuvre des accords de conciliation. La note est répartie entre ces deux axes seulement (50 % chacun), comme il n'était pas possible d'analyser les obstacles.



## Axe I : Exceptions à l’ALEC

L’ALEC prévoit des exceptions permettant aux gouvernements d’exclure des secteurs, des articles ou des travailleurs de son champ d’application. Dans cette partie du rapport, nous nous penchons sur l’impact économique de ces exceptions d’une administration à l’autre : nous avons calculé une note relative à l’impact économique pour chaque exception.

Les exceptions n’ont pas toutes le même impact économique. Certaines visent des segments étroits de l’économie, tandis que d’autres ont une vaste portée. Par exemple, trois exceptions à portée étroite qui pourraient limiter le commerce du riz, de l’orge et de l’avoine pourraient avoir un impact moindre qu’une seule exception qui viserait tout le secteur agricole. Dans ce dernier cas, l’exception serait présumée avoir un impact sur un pan plus vaste de l’économie.

Tableau 2

**Les exceptions de l’Alberta et du Manitoba sont celles qui ont l’impact le plus limité sur l’économie, tandis que celles du Québec ont l’impact le plus étendu**

Impact économique des exceptions à l’ALEC 2024, notes et classement (notes de 0 à 10, 10 étant la meilleure)

Province ou territoire	Nombre total d’exceptions à l’ALEC (dans le désordre)	Note relative à l’impact économique (dans l’ordre)	Note et classement	
Alb.	8	17	10,0	A
Man.	8	22	9,4	A
C.-B.	15	34	8,1	B
Sask.	11	36	7,8	B
FÉD.	21	42	7,1	C+
T.N.-O.	20	42	7,1	C+
Nt	22	45	6,8	C
Ont.	23	47	6,5	C-
T.-N.-L.	20	48	6,4	C-
Î.-P.-É.	22	56	5,4	D
N.-É.	19	62	4,7	D
Yn	29	68	4,1	D
N.-B.	31	70	3,8	F
Qc	36	103	0,0	F

**Remarques**

1. Les provinces et les territoires sont notés pour trois types d’exceptions : les exceptions aux mesures existantes, les exceptions aux mesures futures et les exceptions relatives à l’approvisionnement.
2. Le gouvernement fédéral est noté seulement pour les exceptions relatives à l’approvisionnement.
3. Les notes relatives à l’impact économique sont arrondies au nombre entier le plus près.

La note relative à l'impact économique est calculée d'après la catégorie d'exception (existante, future ou relative à l'approvisionnement) et la part de l'économie (d'après les catégories d'activités indiquées dans l'ALEC) qui est touchée. Plus une note est élevée, plus elle est présumée traduire un impact économique étendu et prononcé, tandis qu'inversement, plus une note est faible, plus elle est présumée refléter des effets limités dans leur portée. Cette approche systématique permet de faire une évaluation et une comparaison cohérentes des conséquences économiques de diverses exceptions. Elle représente un changement de méthodologie par rapport aux bulletins antérieurs, où les provinces et les territoires étaient notés selon le nombre total de leurs exceptions à l'ALEC. L'Annexe A explique comment est calculée la note relative à l'impact économique à partir des exceptions de chaque administration.

Il convient de noter que la méthodologie employée pour cet axe a ses limites, en ce qu'elle ne mesure pas les différences entre les divers types d'exceptions ni leur plein impact économique.

L'Alberta se classe au premier rang pour cet axe, ses huit exceptions correspondant à la note la plus faible, soit 16,875. Elle est suivie du Manitoba, dont la note est de 21,875 (voir le Tableau 2). Le Québec arrive dernier avec une note relative à l'impact de 102,625; le Nouveau-Brunswick et le Yukon arrivent juste avant lui avec des notes respectives de 70,125 et 67,875.

*« Chaque province et territoire a son ensemble de règles, et il est impossible pour les PME de se conformer à chacun. Pour les PME, le coût de la conformité est souvent exorbitant (comme c'est souvent le cas pour la réglementation et pour les taxes et impôts dans une même administration). »*

- Vente au détail, Nouvelle-Écosse

*« Les règlements du Québec nous interdisent de vendre nos vins dans d'autres provinces sans passer par des sociétés d'État, et c'est désastreux, d'autant plus que la SAQ n'offre pas un bon modèle pour les produits québécois. »*

- Agriculture, Québec

## Une voie vers la réduction des obstacles au commerce dans l'ALEC

À une rencontre récente du Conseil de la fédération, les premiers ministres provinciaux et territoriaux ont réitéré leur engagement à favoriser un commerce intérieur ouvert<sup>9</sup>. Certaines exceptions limitent la capacité des petites entreprises à vendre leurs produits et services dans d'autres provinces ou territoires, et révèlent les domaines auxquels l'ALEC ne s'applique pas. Ceci a pour conséquence d'augmenter les coûts, les formalités administratives et le temps nécessaire aux échanges, alors que ceux-ci pourraient se faire librement. Pour réaliser tout le potentiel de l'ALEC, les gouvernements de l'ensemble du Canada doivent examiner toutes leurs exceptions existantes pour en restreindre la portée ou les éliminer purement et simplement quand c'est possible. En se penchant sur les exceptions de grande portée et en les limitant à des secteurs plus étroits, les gouvernements peuvent voir à ce que ces exceptions n'entravent pas le commerce dans les secteurs de l'économie qu'elles n'étaient pas censées viser. L'Annexe B présente une ventilation du nombre d'exceptions à l'ALEC, par province et territoire et par catégorie, sur trois ans.

## Axe II : Obstacles au commerce intérieur

Pour cet axe, nous nous intéressons à sept questions de grande visibilité qui touchent trois domaines : le commerce des boissons alcoolisées, la facilité de faire des affaires et la mobilité de la main-d'œuvre. Ces indicateurs ont été choisis parce que les propriétaires de PME eux-mêmes dénoncent leurs conséquences sur leurs activités quotidiennes. L'examen des obstacles au commerce intérieur présents dans ces domaines fait ressortir des entraves particulières que comportent les marchés canadiens et permet de travailler à les éliminer, au moyen de solutions ciblées, pour favoriser une meilleure intégration économique et stimuler la croissance partout au pays. Les provinces et les territoires qui ont réduit ou éliminé les obstacles en question obtiennent les meilleures notes (voir le Tableau 3).

Tableau 3

**L'Ontario et le Manitoba sont ceux qui ont réduit ou éliminé le plus d'obstacles; dans cette partie du bulletin, de faibles notes indiquent qu'il reste encore beaucoup à faire**

Obstacles au commerce intérieur, note (de 0 à 10) et classement

Prov. ou terr.	Commerce des boissons alcoolisées - Indicateurs		Facilité de faire des affaires - Indicateurs			Mobilité de la main-d'œuvre - Indicateurs		Obstacles au commerce intérieur - Note et classement	
	Importation illimitée d'alcool pour consommation personnelle	Expédition directe au consommateur de vins, de bières artisanales et de spiritueux artisanaux canadiens	Levée des droits d'enregistrement extraprovincial/ extraterritorial des entreprises à l'échelle du pays	Reconnaissance mutuelle de l'inscription auprès d'une commission des accidents du travail	Reconnaissance mutuelle des règles de santé et sécurité au travail	Délai de traitement des demandes de reconnaissance des accréditations professionnelles d'autres provinces et territoires	Pleine mobilité de la main-d'œuvre pour les infirmiers auxiliaires autorisés		
Ont.	10	0	10	0	0	10	9	5,6	D
Man.	10	10	5	0	0	10	3	5,4	D
Sask.	10	2	5	0	0	10	10	5,3	D
N.-É.	10	3	10	0	0	5	8	5,1	D
C.-B.	10	4	5	0	0	0	10	4,1	D
Alb.	10	0	5	0	0	10	3	4,0	D
Qc	10	0	5	0	0	0	10	3,6	F
Yn	S. O.	S. O.	0	0	0	5	10	3,0	F
N.-B.	0	0	5	0	0	5	10	2,9	F
Î.-P.-É.	10	0	0	0	0	0	10	2,9	F
T.N.-O.	S. O.	S. O.	0	0	0	0	10	2,0	F
Nt	S. O.	S. O.	0	0	0	0	10	2,0	F
T.-N.-L.	8	0	0	0	0	0	6	2,0	F

Source : Données de 2024

**Remarque :** Les territoires ne sont pas notés pour les obstacles au commerce des boissons alcoolisées, en raison de préoccupations exprimées se rapportant à la santé et à la sécurité publiques. Des cadres de réglementation ont été mis en place pour promouvoir la consommation responsable.

## Obstacles au commerce des boissons alcoolisées

L'interdiction du transport de boissons alcoolisées d'une province et d'un territoire à un autre, que ce soit en personne ou par expédition directe au consommateur, reste un irritant majeur pour le marché intérieur canadien. Si les progrès stagnent sur ce front, malgré les démarches de multiples groupes et organisations, c'est en partie à cause de divergences de longue date entre les visées politiques et réglementaires des provinces et des territoires. Sans surprise, 77 % des propriétaires d'entreprise estiment que les consommateurs canadiens devraient pouvoir acheter des boissons alcoolisées canadiennes (vin, bière et spiritueux artisanaux) directement à des producteurs de n'importe où au Canada<sup>10</sup>. Les règles entourant l'importation d'alcool sont un indicateur très visible des démarches que font ensemble les provinces et les territoires pour réduire les irritants. Nous constatons cependant que l'élimination des obstacles au commerce des boissons alcoolisées n'a pas progressé depuis la dernière édition de notre bulletin (voir le Tableau 4).

Tableau 4

**Seul le Manitoba a entièrement éliminé à la fois les obstacles à l'expédition de boissons alcoolisées directement au consommateur et les limites quantitatives à l'importation pour consommation personnelle**

Obstacles au commerce des boissons alcoolisées, notes (de 0 à 10, 10 étant la meilleure)

Prov. ou terr.	Importation illimitée d'alcool pour consommation personnelle — Oui/Non <sup>1</sup>	Note	Expédition interprovinciale/interterritoriale directe au consommateur de vins, de bières artisanales et de spiritueux artisanaux canadiens <sup>4</sup>						Note <sup>4</sup>
			Vins canadiens — Oui/Non		Bières artisanales can. — Oui/Non		Spiritueux artisanaux can. — Oui/Non		
C.-B.	Oui	10	Oui	3	Non	0	En partie	1 <sup>5,6</sup>	4
Alb.	Oui	10	Non	0	Non	0	Non	0	0
Sask.	Oui	10	En partie	1 <sup>5</sup>	Non	0	En partie	1 <sup>5,6</sup>	2
Man.	Oui	10	Oui	3	Oui	3	Oui	3	10
Ont.	Oui	10	Non	0	Non	0	Non	0	0
Qc	Oui	10	Non	0	Non	0	Non	0	0
N.-B.	Non	0	Non	0	Non	0	Non	0	0
N.-É.	Oui	10	Oui	3	Non	0	Non	0	3
Î.-P.-É.	Oui	10	Non	0	Non	0	Non	0	0
T.-N.-L. <sup>2</sup>	En partie	8	Non	0	Non	0	Non	0	0
Yn <sup>3</sup>	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.
T.N.-O. <sup>3</sup>	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.
Nt <sup>3</sup>	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.

### Remarques

1. Notation : Oui = 10 points, Non = 0 point.

2. T.-N.-L. n'autorise pas l'importation illimitée, ce qui lui vaudrait la note parfaite, mais elle gagne des points parce qu'elle permet l'importation de quantités généreuses.

3. Les territoires ne sont pas notés pour cet indicateur, en raison de préoccupations exprimées se rapportant à la santé et à la sécurité publiques. Des cadres de réglementation ont été mis en place pour promouvoir la consommation responsable.

4. Trois points sont accordés pour chaque type d'alcool (vins canadiens, bières artisanales canadiennes et spiritueux artisanaux canadiens) pouvant être expédié directement au consommateur depuis toute province ou tout territoire canadien. Si l'autorisation vaut pour les trois types, la note est de 10 est accordée. Lorsque l'expédition est permise seulement à partir de certaines provinces ou de certains territoires, une note partielle (1 ou 2, selon le nombre de provinces ou de territoires) est accordée pour chaque type d'alcool.

5. La Saskatchewan obtient une note partielle, car ses résidents peuvent faire venir des vins britannico-colombiens seulement, mais ont des documents remplir et à faire approuver au préalable.

6. La Colombie-Britannique et la Saskatchewan ont conclu un accord selon lequel le consommateur peut commander des spiritueux artisanaux ou directement auprès d'un producteur de l'autre province pour se les faire livrer dans la sienne, ce qui vaut aux deux provinces une note partielle.

## Limites à l'importation d'alcool

Huit provinces - Colombie-Britannique, Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Ontario, Québec, Nouvelle-Écosse et Île-du-Prince-Édouard - autorisent leurs résidents à traverser les frontières provinciales avec une quantité illimitée d'alcool pour leur propre consommation, sans restriction. Ces provinces obtiennent la note de 10 (voir le Tableau 4). Même si Terre-Neuve-et-Labrador limite toujours l'importation d'alcool, elle gagne des points en permettant des quantités généreuses. Le Nouveau-Brunswick obtient la note de 0 en raison de ses limites strictes.

---

**77 % des entrepreneurs estiment que les consommateurs canadiens devraient pouvoir acheter des boissons alcoolisées canadiennes (vin, bière artisanale et spiritueux artisanaux) directement à des producteurs de n'importe où au Canada, sans restriction.**

---

## Expédition interprovinciale/interterritoriale directe au consommateur de vins, de bières artisanales et de spiritueux artisanaux canadiens

Les provinces et les territoires qui permettent l'expédition directe au consommateur de vins, de bières artisanales et de spiritueux artisanaux canadiens à partir de n'importe où au pays obtiennent la note de 10 (voir le Tableau 4).

Le Manitoba est la seule province entièrement ouverte aux flux en question (note de 10), tandis que la Nouvelle-Écosse et la Colombie-Britannique permettent l'expédition directe au consommateur de vins depuis partout au Canada. La Nouvelle-Écosse a également modifié sa *Liquor Control Act* pour élargir le pouvoir

réglementaire afin de faciliter l'expédition directe au consommateur. Les producteurs de boissons alcoolisées de la province pourront donc vendre leurs produits directement aux consommateurs dans d'autres provinces lorsqu'une entente nationale sera conclue<sup>11</sup>. La Colombie-Britannique et la Saskatchewan ont conclu un accord selon lequel le consommateur peut commander des spiritueux artisanaux ou des vins directement auprès d'un producteur de l'autre province pour se les faire livrer dans la sienne, ce qui leur vaut une note partielle<sup>12,13</sup>.

Mis à part le Manitoba, aucune province ni aucun territoire ne permet l'expédition directe au consommateur de bières artisanales. Certaines administrations évaluent avec Ottawa la faisabilité de la vente directe au consommateur<sup>14</sup>.

Bien qu'il n'ait pas été évalué pour cette section, le gouvernement fédéral a éliminé la seule restriction restante limitant la circulation des boissons alcoolisées entre les provinces et les territoires dans la *Loi sur l'importation des boissons enivrantes*, datant de juin 2019.

## Cannabis non médicinal et commerce intérieur

*« Notre secteur, celui de l'alcool, est fortement réglementé et comporte d'énormes obstacles au commerce intérieur. Nous avons de nombreux visiteurs d'autres provinces, mais nous ne pouvons pas leur vendre de produits à rapporter chez eux. Pour notre secteur, celui de la bière, il est souvent plus facile d'expédier des produits à l'étranger que dans la province voisine. Ces règles sont dépassées; les provinces doivent arrêter d'entraver le commerce entre elles. »*

- Fabrication, Ontario

Comme dans le cas des boissons alcoolisées, le secteur du cannabis à usage récréatif (non médicinal) qui s'est développé après la légalisation de ce produit, en 2018, se heurte à des difficultés lorsqu'il s'agit d'expédier ses produits d'une province ou d'un territoire à l'autre. Rien dans la loi fédérale ne restreint l'expédition de cannabis à l'intérieur des frontières nationales, mais les provinces et les territoires restreignent la vente et la distribution à l'échelle canadienne.

Pour corriger ces problèmes, les 14 parties ont convenu en janvier 2024 d'inclure le commerce du cannabis non médicinal dans l'ALEC<sup>15</sup>. Seule la Saskatchewan n'a toujours pas d'exception relative au cannabis non médicinal.

## Facilité de faire des affaires

Les entreprises qui souhaitent étendre leurs activités au-delà des frontières de leur province ou de leur territoire au Canada rencontrent diverses difficultés. Dans cette partie du bulletin consacrée à certains obstacles en particulier, nous nous intéressons à l'existence de trois types de politiques visant à réduire les entraves aux affaires : la levée des droits d'enregistrement extraprovincial/extraterritorial, la reconnaissance mutuelle de l'inscription auprès d'une commission des accidents du travail et la reconnaissance mutuelle des règles de santé et sécurité au travail.

Tableau 5

Depuis l'édition précédente de notre bulletin, le chantier de la réduction des entraves aux affaires n'a fait aucun progrès

Facilité de faire des affaires - Indicateurs (notes de 0 à 10, 10 étant la meilleure)

Prov. ou terr.	Levée des droits d'enregistrement extraprovincial/extraterritorial des entreprises à l'échelle du pays	Note	Reconnaissance mutuelle de l'inscription auprès d'une commission des accidents du travail	Note	Reconnaissance mutuelle des règles de santé et sécurité au travail	Note
	Oui/En partie/Non <sup>1</sup>		Oui/En partie/Non <sup>2</sup>		Oui/En partie/Non <sup>3</sup>	
C.-B.	En partie	5	Non	0	Non	0
Alb.	En partie	5	Non	0	Non	0
Sask.	En partie	5	Non	0	Non	0
Man.	En partie	5	Non	0	Non	0
Ont.	Oui	10	Non	0	Non	0
Qc	En partie	5	Non	0	Non	0
N.-B.	En partie	5	Non	0	Non	0
N.-É.	Oui	10	Non	0	Non	0
Î.-P.-É.	Non	0	Non	0	Non	0
T.-N.-L	Non	0	Non	0	Non	0
Yn	Non	0	Non	0	Non	0
T.N.-O.	Non	0	Non	0	Non	0
Nt	Non	0	Non	0	Non	0

### Remarques

1. Le système de points suivant a été appliqué : Oui = 10 points, En partie = 5 points, Non = 0 point. La Nouvelle-Écosse et l'Ontario ont cessé de facturer aux entreprises des frais d'enregistrement extraprovincial. Certaines provinces se sont entendues pour lever entre elles les exigences d'enregistrement : i) la Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan et le Manitoba (*New West Partnership Agreement*), ii) l'Ontario et le Québec; iii) la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick.
2. Le système de points suivant a été appliqué : Oui = 10 points, En partie = 1-9 points, Non = 0 point.
3. Le système de points suivant a été appliqué : Oui = 10 points, En partie = 1-9 points, Non = 0 point.

*« Nous sommes présents dans six provinces et espérons développer bientôt nos activités au Nunavut. Comme chaque région a ses règles et ses règlements en ce qui concerne les licences, les permis, les commissions des accidents du travail, etc., nous pouvons difficilement être certains de tout respecter sans obtenir des conseils juridiques très coûteux. La remise des taxes à chaque entité demande également beaucoup de temps. »*

- Vente au détail, Manitoba

### **Droits d'enregistrement extraprovincial/extraterritorial des entreprises**

Les entreprises canadiennes souhaitant étendre leurs activités hors de leur province ou territoire d'attache se voient normalement imposer des droits d'enregistrement dans chaque province et territoire additionnel, même si elles en paient déjà dans leur province ou territoire. Seules l'Ontario et la Nouvelle-Écosse ont éliminé cette pratique, ce qui leur vaut la note de 10 (voir le Tableau 5). Certaines provinces ont simplifié leurs processus d'enregistrement extraprovincial en concluant des accords, ce qui évite la facturation de droits d'enregistrement additionnels; cela leur vaut la note de 5. Les autres provinces et territoires ne lèvent pas même partiellement les droits et obtiennent donc la note de 0.

### **Reconnaissance mutuelle de l'inscription auprès d'une commission des accidents du travail**

Chaque commission des accidents du travail au pays a ses propres règles quant aux circonstances dans lesquelles les entreprises doivent s'y inscrire pour que leur main-d'œuvre soit couverte. Pour les entreprises actives dans plusieurs provinces ou territoires, les écarts entre les règles constituent un obstacle, car elles alourdissent le fardeau administratif et peuvent coûter cher<sup>16</sup>. En fait, plus d'une

entreprise sur quatre (27 %) menant des activités dans d'autres provinces ou territoires qualifie d'obstacle important l'inscription de l'entreprise et des employés auprès des commissions des accidents du travail d'autres provinces ou territoires<sup>17</sup>.

Pour réduire les coûts et alléger la paperasserie des entreprises présentes dans plus d'une province ou d'un territoire, chaque administration pourrait choisir de reconnaître l'inscription aux commissions des accidents du travail des autres (quitte à prévoir des exceptions). Si une entreprise et ses travailleurs respectent les normes d'inscription en vigueur dans une administration, ils devraient être jugés conformes ailleurs au pays.

À l'heure actuelle, aucune administration canadienne ne reconnaît les exigences d'inscription à la commission des accidents du travail d'une autre, ce qui vaut à toutes la note de 0 (voir le Tableau 5).

### **Reconnaissance mutuelle des règles de santé et sécurité au travail**

Comme dans le cas des commissions des accidents du travail, les exigences et les normes de santé et de sécurité au travail (SST) varient d'une province et d'un territoire à l'autre, ce qui pose des difficultés aux entreprises exerçant des activités dans plusieurs administrations. Ces entreprises peuvent s'apercevoir que

*« En construction, il faut déjà répondre aux exigences d'autorités multiples : accidents du travail, permis, transport, sécurité, lois du travail, etc. C'est insensé de penser soumissionner dans d'autres provinces dans le cadre actuel. Il faut soumissionner dans notre province pour limiter les exigences administratives. »*

- Construction, Saskatchewan



l'équipement, la formation, les diplômes ou les titres de compétence de leurs employés ne sont pas acceptés dans une autre province ou un autre territoire.

Les obstacles sont nettement réduits lorsque les normes sont harmonisées à l'échelle du pays, par exemple pour les trousse de premiers soins ou le matériel de protection de la tête et de l'ouïe. L'harmonisation à la pièce se révèle toutefois un lent processus. Pour simplifier les exigences réglementaires, il serait beaucoup plus efficace que les provinces et territoires reconnaissent mutuellement leurs règles de SST (quitte à prévoir des exceptions); ainsi, les entreprises pourraient faire des affaires partout au pays tout en protégeant la santé et la sécurité des travailleurs.

À l'heure actuelle, aucune province ni aucun territoire ne reconnaît pleinement les règles de SST des autres, d'où la note de 0 attribuée à toutes les administrations (voir le Tableau 5).

*« Nous ne travaillons plus hors de l'Alberta parce que c'est trop coûteux. À l'époque où nous le faisons, nous devons faire de multiples changements et ajouts à notre assurance responsabilité commerciale, avec les coûts que ça suppose, sans compter ceux liés à la commission des accidents du travail. Les permis pour travailler dans les autres provinces ou territoires étaient coûteux également. Le jeu n'en valait pas la chandelle. »*

- Construction, Alberta

### ***Progrès prometteurs dans la réduction des obstacles aux affaires***

En 2021, l'Ontario a reconnu les certificats de formation en protection contre les chutes des travailleurs de Terre-Neuve-et-Labrador, ce qui leur permet de travailler en Ontario<sup>18</sup>. Bien qu'on soit encore loin de la reconnaissance mutuelle des règles de SST entre toutes les administrations, toute décision unilatérale de reconnaître les normes d'une autre administration constitue un premier pas dans la bonne direction. Les provinces et territoires devraient emboîter le pas à l'Ontario et reconnaître les certificats de formation en protection contre les chutes des autres administrations canadiennes.

Par ailleurs, les premiers ministres des provinces maritimes ont signé en 2023 un accord intergouvernemental sur la sécurité technique qui vise à harmoniser les exigences en matière de formation, de reconnaissance professionnelle et de licence pour les métiers techniques liés à la sécurité (techniques de combustibles, mécanique de centrale, mécanique d'ascenseur)<sup>19</sup>. Cet accord vise également à favoriser l'harmonisation ou la reconnaissance mutuelle des normes de sécurité, le cas échéant, et à accélérer les processus d'enregistrement. La FCEI salue cet accord de collaboration et croit qu'il s'agit d'une approche bénéfique et proactive qui améliorera les conditions des gens de métier du Canada atlantique. Nous attendons avec impatience sa mise en œuvre et avons hâte d'en connaître les résultats.

## Obstacles à la mobilité de la main-d'œuvre

De manière générale, l'ALEC permet aux travailleurs accrédités de pratiquer leur métier ou leur profession partout au Canada sans exigence supplémentaire de formation, d'examens ou d'évaluations. Cependant, les gouvernements sont en droit de restreindre la mobilité de la main-d'œuvre si les exigences relatives à la reconnaissance professionnelle ou les normes professionnelles diffèrent d'une province à l'autre, pourvu que l'exception soit justifiée par un objectif légitime (protection de la sécurité publique, protection des consommateurs, protection de la santé, de la sécurité et du bien-être des travailleurs, etc.)<sup>20</sup>. Par exemple, dans certaines régions du pays, les hygiénistes dentaires sont appelés à injecter des anesthésiques locaux. Par conséquent, ceux et celles qui souhaitent pratiquer dans une province ou un territoire où ces injections feront partie de leurs tâches devront possiblement suivre une formation d'appoint.

Le fait que des professionnels compétents ayant acquis une expérience pertinente dans une province ou un territoire donné ne puissent pas travailler ailleurs au pays peut limiter les possibilités d'emploi et exacerber les pénuries de main-d'œuvre. Comme nous le mentionnions précédemment, les exigences de reprise du processus d'accréditation posent un obstacle de taille aux entreprises cherchant à embaucher des travailleurs venant d'autres provinces ou territoires. Il n'est donc pas étonnant que neuf propriétaires d'entreprise sur dix estiment que les licences ou les accréditations professionnelles obtenues dans une province ou un territoire devraient être automatiquement reconnues ailleurs au pays<sup>21</sup>.

Actuellement, l'Alberta compte le plus grand nombre (9) d'exceptions relatives à la mobilité de la main-d'œuvre et le Manitoba, le plus petit nombre (1). Vu les répercussions que peuvent avoir ces exceptions, il est crucial que les gouvernements travaillent activement à les réduire chaque fois que c'est possible. Les exceptions, par province ou territoire et par métier ou profession, sont présentées à l'Annexe C.

Tableau 6

**Le Manitoba et la Saskatchewan ont récemment imposé aux organismes de réglementation de répondre aux demandes d'inscription dans un délai donné, et 8 provinces ou territoires permettent une pleine mobilité de la main-d'œuvre pour les infirmiers auxiliaires autorisés**

**Obstacles à la mobilité de la main-d'œuvre - Indicateurs (notes de 0 à 10, 10 étant la meilleure)**

Prov. ou terr.	Délai de traitement des demandes de reconnaissance des accréditations professionnelles d'autres provinces et territoires Oui/En partie/Non <sup>1</sup>	Note	Pleine mobilité de la main-d'œuvre pour les infirmiers auxiliaires autorisés Oui/En partie/Non <sup>2</sup>	Note
C.-B.	Non	0	Oui	10
Alb.	Oui	10	En partie	3
Sask.	Oui	10	Oui	10
Man.	Oui	10	En partie	3
Ont.	Oui	10	En partie	9
Qc	Non	0	Oui	10
N.-B.	En partie	5	Oui	10
N.-É.	En partie	5	En partie	8
Î.-P.-É.	Non	0	Oui	10
T.-N.-L.	Non	0	En partie	6
Yn	En partie	5	Oui	10
T.N.-O.	Non	0	Oui	10
Nt	Non	0	Oui	10

Remarque :

1. Le système de points suivant a été appliqué : Oui = 10 points, En partie = 1-9 points, Non = 0 point. Alb. : dans les 20 jours ouvrables. Sask. : dans les 20 jours ouvrables. Man. dans les 30 jours suivant la réception de la demande de mobilité. Ont. : dans les 30 jours ouvrables pour 15 professions réglementées; les délais pour les professions de la santé sont fixés dans la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées*. N.-B. : examen en cours des délais applicables aux décisions d'inscription. N.-É. : dans les 5 jours ouvrables pour les professionnels de la santé. Yukon : le ministère responsable des accréditations professionnelles dispose d'une norme de service l'obligeant à traiter les demandes d'inscription dans les 10 jours suivant la réception, même si aucune loi ou réglementation ne l'y oblige. Certains gouvernements, comme celui du Québec, ont mesuré leurs délais de certification, mais ne garantissent aucun délai précis.

2. Le système de points suivant a été appliqué : Oui = 10 points, En partie = 1-9 points, Non = 0 point. Plus la note est élevée, plus le nombre d'administrations dont les travailleurs sont touchés est petit (voir l'Annexe C).

La complexité et la variabilité des exceptions relatives à la mobilité de la main-d'œuvre entre les provinces/territoires et entre les métiers/professions compliquent l'établissement d'un système d'évaluation normalisé qui reflète le paysage global. En conséquence, dans le présent bulletin, nous ne notons pas les administrations selon leur nombre global d'exceptions. Nous nous concentrons plutôt sur deux indicateurs de mobilité de la main-d'œuvre : l'existence de délais de traitement des demandes de reconnaissance des accréditations professionnelles, et la pleine mobilité de la main-d'œuvre pour les infirmiers auxiliaires autorisés (voir le Tableau 6). Cette approche ciblée nous permet de bien cerner les domaines de grande visibilité et de réclamer des améliorations qui favoriseraient la mobilité de la main-d'œuvre entre les provinces et territoires.

### Traitement des demandes de reconnaissance professionnelle

Au Canada, certaines professions et certains métiers sont régis par une loi provinciale ou territoriale qui exige de détenir un permis ou un certificat de compétence propre à la province ou au territoire d'exercice. Il peut en résulter des entraves pour les personnes souhaitant exercer leur métier ou leur profession dans une autre province ou un autre territoire, qui doivent alors se plier à de longs processus d'inscription, passer des examens et payer des frais de traitement. En conséquence, la reconnaissance des accréditations professionnelles pose une difficulté importante à 13 % des entreprises ayant des activités en dehors de leur province ou de leur territoire d'attache au Canada, du fait surtout des coûts, des délais et de la paperasserie qui s'y rapportent<sup>22</sup>.

L'indicateur dont il est question ici concerne l'existence de délais prescrits pour les décisions d'inscription dans les provinces et les territoires. Dans certains cas, la législation ou la réglementation provinciale ou territoriale fournit un cadre clair et transparent à ce sujet, qui garantit un traitement rapide. Le Manitoba et la Saskatchewan se sont récemment ajoutés aux administrations qui imposent aux organismes de réglementation de répondre aux demandes d'inscription dans un

délai donné<sup>23,24</sup>. En conséquence, l'Alberta, le Manitoba, la Saskatchewan et l'Ontario obtiennent les meilleures notes pour cet indicateur, car ils ont fixé un délai pour la prise de décision : 20 jours ouvrables en Alberta et en Saskatchewan, 30 jours ouvrables au Manitoba et en Ontario (voir le Tableau 6).

Le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse et le Yukon obtiennent une note partielle pour leurs efforts. Le Nouveau-Brunswick se démarque également pour son engagement à examiner les délais applicables aux décisions d'inscription en collaboration avec les organismes de réglementation. La Nouvelle-Écosse a adopté en 2023 la *Patient Access to Care Act*, qui prescrit un délai de cinq jours ouvrables pour la reconnaissance des titres de compétence des travailleurs de la santé inscrits ailleurs au pays; elle obtient des points partiels pour cette initiative. Au Yukon, une norme de service oblige désormais le ministère responsable des accréditations professionnelles à traiter les demandes d'inscription dans un délai de 10 jours ouvrables; cette norme n'est cependant inscrite dans aucune loi, ce qui explique les points partiels accordés.

*« Je suis planificateur financier agréé, un titre reconnu dans le monde entier, mais il me faudrait un permis de chaque province pour pouvoir y dispenser des conseils en assurance et en placement. En raison de ces exigences coûteuses qui demandent beaucoup de temps, j'ai renoncé à étendre ma pratique. »*

- Services financiers, Alberta

## Exceptions relatives à la mobilité de la main-d'œuvre dans le secteur de la santé

La pénurie de professionnels de la santé, et de personnel infirmier en particulier, reste un problème criant qui se répercute sur la prestation des services dans de nombreuses régions du pays. Au quatrième trimestre de 2023, la majorité des postes vacants dans le secteur (70 %) étaient concentrés dans trois groupes : celui des infirmiers autorisés et des infirmiers psychiatriques autorisés (28 700), celui des aides-infirmiers, des aides-soignants et des préposés aux bénéficiaires (20 900) et celui des infirmiers auxiliaires autorisés (13 300)<sup>25</sup>.

L'accès à des services de santé de qualité est un droit fondamental pour tous les Canadiens. Or, des pénuries de travailleurs de la santé essentiels peuvent avoir d'importantes conséquences sur les services aux patients. Pour faire avancer les choses, nous comptons continuer d'étudier les goulots d'étranglement présents dans le secteur, en recensant et en évaluant les obstacles à la mobilité qui concernent le personnel infirmier<sup>26</sup>. Nous espérons ainsi contribuer au débat sur la réforme du système de santé, en trouvant des moyens d'améliorer l'accès aux services, d'alléger le fardeau qui pèse sur le système et de garantir aux patients qu'ils recevront les soins dont ils ont besoin.

L'indicateur dont il est question ici sert à montrer la mesure dans laquelle les infirmiers auxiliaires autorisés peuvent se déplacer librement d'une province ou d'un territoire à l'autre. Plus la note est élevée, plus le nombre d'administrations dont les travailleurs sont touchés est petit.

À l'heure actuelle, huit administrations permettent une pleine mobilité pour cette profession, ce qui leur vaut la note de 10. Il s'agit de la Colombie-Britannique, de la Saskatchewan, du Québec, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard, du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut (voir le Tableau 6). Les autres ont reçu une note partielle; par exemple, l'Ontario a obtenu la note partielle la plus élevée, puisque seuls les infirmiers auxiliaires autorisés du Québec doivent respecter des exigences supplémentaires pour y travailler (voir l'Annexe C).

---

**90 % des propriétaires de PME sont d'avis que les licences ou accréditations professionnelles accordées dans une province ou un territoire devraient être automatiquement reconnues ailleurs au pays<sup>26</sup>.**

---

## *Initiatives novatrices de reconnaissance d'accréditations professionnelles*

Plutôt que d'empêcher complètement des professionnels de la santé de travailler ailleurs que dans la province ou le territoire où ils sont accrédités, les administrations peuvent adopter comme approche de les y autoriser, avec des restrictions pour certaines tâches (permis d'exercice restreint). Par exemple, une hygiéniste dentaire pourrait travailler partout au pays, mais ne pas effectuer certaines procédures, comme l'administration d'anesthésies locales, jusqu'à ce qu'elle ait été formée pour le faire.

Pour améliorer la mobilité de la main-d'œuvre au pays, certaines provinces ont pris des mesures novatrices pour que les licences ou accréditations professionnelles soient automatiquement reconnues. Par exemple, le gouvernement ontarien a présenté et adopté une loi qui permettra aux travailleurs de la santé canadiens déjà inscrits ou titulaires d'un permis dans une autre province ou un autre territoire au Canada d'exercer immédiatement en Ontario sans devoir d'abord s'inscrire auprès de l'un des ordres de réglementation des professionnels de la santé de la province<sup>28</sup>. Cette loi marque la première étape vers un modèle pancanadien d'inscription transférable pour les professionnels de la santé au Canada.

Les gouvernements des provinces maritimes ont quant à eux créé le Registre de l'Atlantique<sup>29</sup> pour faciliter la mobilité des médecins dans leurs quatre provinces. Ainsi, les médecins n'ont plus besoin d'obtenir un permis de chaque ordre : leur inscription au Registre leur permet de travailler dans les quatre provinces en payant une cotisation annuelle unique et sans avoir à se soumettre à d'autres exigences relatives aux permis. Cette approche réduit le fardeau administratif des médecins qui veulent travailler dans d'autres provinces et augmente la mobilité et la collaboration entre les professionnels de la santé des provinces de l'Atlantique.

## Axe III : État d'avancement de la mise en œuvre des accords de conciliation

La présente section porte sur le travail de la Table de conciliation et de coopération en matière de réglementation (TCCR), un organe fédéral-provincial-territorial au sein duquel les gouvernements peuvent se concerter pour abolir des obstacles au commerce intérieur résultant de règles et de processus divergents. Ces réglementations peuvent fortement nuire aux entreprises essayant de mener des activités dans plusieurs provinces ou territoires.

Par exemple, les administrations cherchent actuellement à concilier des différences concernant la reconnaissance professionnelle des conducteurs de camion, divers codes de construction ainsi que des exigences applicables aux sociétés en matière d'enregistrement et de déclaration. Sans conciliation, une entreprise de camionnage pourrait se trouver obligée de former ses conducteurs sur le système d'une nouvelle administration même s'ils ont déjà été formés sur le sien. De la même manière, une entreprise de construction pourrait se voir interdire de construire une maison au-delà des frontières de sa province à cause de disparités entre deux codes, même si elle était la plus qualifiée pour le projet. Ces obstacles coûtent cher aux entreprises et aux contribuables, en temps comme en argent.

En 2024, la TCCR a publié un rapport de situation sur les éléments dont est composé son plan de travail. Ce rapport améliore grandement la transparence et la clarté des communications sur l'avancement de ces éléments<sup>30</sup>. Il permet de dénombrer plus exactement les fronts sur lesquels chaque gouvernement progresse, ce qui donne lieu à des changements pour certains résultats comparativement à l'an dernier. La FCEI pressait les gouvernements de fournir de meilleures données et d'accroître la transparence de leurs communications sur les éléments du plan de travail, et elle salue cette mesure importante qu'a prise la TCCR. Depuis 2018, 18 des 30 éléments de conciliation du plan de travail de la TCCR ont été achevés. De ce nombre, 17 ont été achevés au moyen d'un accord de conciliation, et 5 éléments des accords ont été pleinement mis en œuvre dans l'ensemble des provinces et territoires (environ 17 % du plan de la TCCR). Conclusion : il faudrait accélérer le pas et montrer davantage d'ambition pour en venir à éliminer l'ensemble des obstacles.

Le tableau qui suit présente les progrès réalisés par chaque province et territoire dans la mise en œuvre des éléments qui les concernent dans les accords entérinés. La note de 10 est accordée pour chaque élément qui a été mis en œuvre, et la note de 5 est donnée si la mise en œuvre est en cours<sup>31</sup>. Le Manitoba, l'Alberta et la Colombie-Britannique arrivent premiers, ayant mis en œuvre la majorité des éléments des accords ratifiés auxquels ils participent (voir le Tableau 7, de même que l'Annexe D pour connaître la ventilation des éléments par province et territoire pour les accords ratifiés). Le gouvernement fédéral est également évalué dans cette section, car il a mis en œuvre 11 des 15 éléments des accords ratifiés auxquels il participe.

Tableau 7

### Le Manitoba arrive en première place, ayant mis en œuvre 13 des 14 éléments des accords ratifiés auxquels il participe

État d'avancement de la mise en œuvre des accords de conciliation, note (de 0 à 10) et classement<sup>1,2</sup>

Prov. ou terr.	Nombre d'éléments des accords ratifiés	Total des éléments mis en œuvre	Total des éléments en cours	Note	Classement
Man.	14	13	1	9,6	A
Alb.	11	10	1	9,5	A
C.-B.	13	11	2	9,2	A
Sask.	12	10	2	9,2	A
Qc	14	11	3	8,9	A-
Yn	12	9	3	8,8	A-
FÉD.	15	11	4	8,7	A-
Nt	11	8	3	8,6	B+
N.-É.	14	10	4	8,6	B+
T.N.-O.	12	8	4	8,3	B
Ont.	14	9	5	8,2	B
N.-B.	13	8	5	8,1	B
Î.-P.-É.	12	7	5	7,9	B
T.-N.-L.	13	7	6	7,7	B-

Remarques

1. L'état d'avancement de la mise en œuvre des accords est défini comme suit : « Mis en œuvre » (MO) : le gouvernement répond aux exigences de l'accord; « En cours » (EC) : soit le gouvernement est en voie de signer l'accord, soit il l'a signé, mais ne répond pas encore à ses exigences.

2. Le système de points suivant a été appliqué : Mis en œuvre = 10 points, En cours = 5 points.

## Axe valant des points boni : Leadership en matière de commerce intérieur

Dans l'édition 2024 de son bulletin, la FCEI instaure un axe valant des points boni. Cet axe complémentaire récompense les administrations qui, au cours de la dernière année, ont fait preuve d'initiative et de leadership dans des dossiers qui ne sont pas couverts par les axes principaux, mais qui méritent d'être soulignés. L'objectif : inciter les gouvernements à recenser et à éliminer activement les entraves à la circulation des biens, des services et de la main-d'œuvre au pays.

Nous accordons aux administrations tous les points (10), des points partiels (5) ou la note de zéro (0), selon les efforts qu'elles font pour éliminer des obstacles. L'Annexe E résume les efforts de chaque administration qui sont évalués dans la présente section.

Une administration obtient 10 points si elle fait preuve de leadership dans le recensement et l'élimination d'un obstacle au commerce intérieur. Très souvent, il s'agit de présider un groupe de travail de la TCCR chargé de trouver une solution pour résoudre l'obstacle en question. Chaque province et territoire peut diriger un tel groupe en proposant un obstacle sur lequel la Table devrait se pencher. Cet axe reconnaît les efforts des gouvernements qui agissent proactivement pour supprimer des obstacles au commerce intérieur.

Une administration peut aussi obtenir tous les points si elle prend une mesure qui élimine un obstacle important, par exemple si elle améliore la mobilité des professionnels de la santé.

Une administration obtient 5 points si elle est membre d'un partenariat régional visant à éliminer des obstacles au commerce intérieur (par exemple, le Partenariat en matière de commerce et d'approvisionnement de l'Atlantique ou le Groupe de travail sur l'alimentation dans le Nord). Ces partenariats sont essentiels à l'harmonisation des réglementations et à la suppression des entraves dans des régions précises du Canada. Cependant, à moins qu'elles les président ou les aient

créés, les administrations participantes y jouent un rôle plutôt passif, d'où les points partiels que leur accorde la FCEI. Cette approche reconnaît la valeur des partenariats régionaux, tout en encourageant les gouvernements à faire preuve d'un leadership plus actif dans l'avenir.

Tableau 8

### Certaines administrations font preuve d'un fort leadership, tandis que d'autres manquent d'initiative

Leadership en matière de commerce intérieur, notes (de 0 à 10, 10 étant la meilleure)

Province ou territoire	Signes récents de leadership en matière de commerce intérieur	Note
Ont.	Oui	10
Man.	Non	0
N.-É.	Oui	10
C.-B.	Oui	10
Alb.	Non	0
Sask.	Oui	10
Qc	Non	0
Yn	Oui	10
N.-B.	En partie	5
Î.-P.-É.	En partie	5
T.N.-O.	Oui	10
Nt	Oui	10
T.-N.-L.	Oui	10
FÉD.	Oui	10

Remarques

1. Le système de points suivant a été appliqué : Oui = 10 points / Signes partiels = 5 points / Non = 0 point.

## Le commerce intérieur et le gouvernemental fédéral

Dans le présent bulletin, le gouvernement fédéral est noté uniquement sur ses exceptions à l'ALEC en matière d'approvisionnement et pour son travail à la TCCR. L'axe « Obstacles au commerce intérieur » classe les administrations d'après des programmes et des réglementations qui relèvent d'une province ou d'un territoire, ce qui exclut donc Ottawa. Cela dit, les obstacles au commerce intérieur constituent un problème national, et le gouvernement fédéral a des rôles essentiels à remplir : il doit non seulement faire avancer le commerce intérieur dans les domaines relevant de sa compétence, mais aussi prioriser la collaboration avec les provinces et les territoires pour que des progrès notables s'accomplissent rapidement.

Ottawa s'est récemment donné une stratégie afin d'assumer un rôle de leadership dans la réduction des obstacles au commerce : le Plan d'action fédéral pour renforcer le commerce intérieur<sup>32</sup>. Ce plan énonce cinq mesures clés, dont celles consistant à examiner les exceptions à l'ALEC, à déterminer les obstacles au commerce intérieur et à fournir des données sur le commerce intérieur. Par ailleurs, le gouvernement fédéral s'est engagé, dans son budget de 2023, à piloter les efforts fédéraux, provinciaux et territoriaux visant à explorer la reconnaissance mutuelle des normes réglementaires afin que les biens et services circulent plus librement, ce qui comprend la création d'un cadre fédéral sur la reconnaissance mutuelle<sup>33</sup>. Ottawa entend ainsi se donner une feuille de route claire pour en venir rapidement à un accord assorti de cibles quantifiables et vérifiables.

La FCEI salue l'annonce du plan d'action et du cadre susmentionnés. Ces nouveaux outils devraient faciliter la détermination des obstacles au commerce intérieur et diriger les efforts de façon à ce qu'ils aient un effet maximal sur la libéralisation du commerce. Cela dit, au-delà de ces pas dans la bonne direction, de nombreux

obstacles subsistent et il reste beaucoup à faire pour que les décisions se fassent sentir sur le terrain.

Dans son budget de 2024, le gouvernement fédéral a annoncé qu'il avait éliminé 14 de ses exceptions, principalement relatives à l'approvisionnement. Le Carrefour canadien de données et de renseignements sur le commerce intérieur, lancé ce printemps, fournit un dépôt central d'informations publiques qui répertorie des obstacles. Cette initiative répond aux demandes répétées de la FCEI, qui réclamait des gouvernements une transparence accrue et des données de meilleure qualité sur le sujet. Le gouvernement fédéral a ensuite annoncé la réalisation à venir de la toute première Enquête canadienne sur le commerce interprovincial, grâce à laquelle des milliers d'entreprises pourront signaler d'importants obstacles au commerce intérieur, qui pourront ensuite être éliminés. La FCEI salue le travail qu'a accompli le gouvernement fédéral dans la dernière année en vue d'améliorer le commerce intérieur au pays.

### Circulation des produits alimentaires au Canada

Au Canada, les produits alimentaires - y compris les viandes et les fromages - fabriqués dans des établissements certifiés et inspectés par l'autorité de sécurité des aliments d'une province ou d'un territoire ne peuvent être vendus que dans la province ou le territoire en question; seuls les produits alimentaires fabriqués dans des établissements certifiés et inspectés par l'autorité fédérale peuvent franchir librement les frontières provinciales et territoriales. Pour les petits et moyens transformateurs, répondre aux normes fédérales peut être coûteux et complexe, ce qui les dissuade d'étendre leurs activités. En fait 87 % des entreprises canadiennes estiment que les aliments produits dans des établissements certifiés

et inspectés à l'échelle provinciale ou territoriale devraient pouvoir être vendus partout au pays<sup>34</sup>.

Le gouvernement fédéral a entrepris récemment d'explorer des solutions à ce problème. L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) mène avec l'Alberta et la Saskatchewan un projet pilote de deux ans qui vise à réduire les obstacles au commerce interprovincial des aliments à Lloydminster, ville située à cheval entre les deux provinces. Dans le cadre du projet, la circulation des aliments conformes aux exigences de salubrité fédérales sur le territoire de la ville

est traitée comme si elle avait lieu au sein d'une seule et même province. Après un an et demi, aucun inconvénient majeur n'a été constaté.

Le projet pilote permet aussi de recueillir des informations pouvant guider l'évolution de la réglementation canadienne sur la salubrité des aliments. Comme il n'a eu jusqu'ici aucune incidence grave sur la santé et la sécurité du public canadien, la FCEI recommande au gouvernement fédéral d'agir rapidement pour le rendre permanent à Lloydminster et l'étendre à d'autres régions. Ottawa doit trouver, avec les provinces et les territoires, la voie de passage qui permettra la libre circulation des produits alimentaires canadiens partout au pays.

*« La réglementation de l'ACIA relative au transport interprovincial des aliments est ridicule. Elle bloque la distribution et nous empêche de vendre sur les plus grands marchés du pays. Un entrepreneur que nous connaissons a cessé toute production au Canada; il a délocalisé ces activités aux États-Unis. »*

- Services professionnels, Ontario



## Commerce intérieur et productivité

Le Canada affiche une productivité inférieure à celle d'autres pays développés; il produit moins de biens et de services qu'il est capable d'en produire<sup>35</sup>. Il se classe en fait à l'avant-dernier rang du G7 à ce chapitre (voir la Figure 4)<sup>36</sup>. Des études récentes montrent que l'élimination des obstacles au commerce interprovincial pourrait faire croître l'économie nationale de 4 % à 8 % et créer annuellement jusqu'à 200 milliards de dollars de valeur en améliorant la disponibilité des maisons, des services et d'autres biens pour les ménages canadiens<sup>37,38,39</sup>. Ce coup de fouet économique créerait des emplois et réduirait le prix des biens et des services sur lesquels compte la population canadienne.

**50 % des PME canadiennes affirment que les obstacles au commerce interprovincial nuisent à la productivité de leur entreprise<sup>39</sup>.**

Les règles sur le commerce intérieur influent sur la productivité, car elles déterminent la manière dont les propriétaires d'entreprise affectent leurs ressources. Dans l'état actuel des choses, les biens et les travailleurs ne se rendent pas là où on aurait le plus besoin d'eux au pays, parce que des frais, des formalités administratives et des restrictions de toutes sortes entravent leur libre circulation. Tout en bloquant le commerce interprovincial, ces règles créent des obstacles réglementaires que bien des PME n'ont pas les moyens de surmonter. Conséquence : les décisions d'investissement et d'embauche sont souvent conditionnées par la paperasserie plutôt que par la quête d'une meilleure productivité.

« Ça nous coûte moins cher de nous approvisionner aux États-Unis, même avec le taux de change exorbitant, que de faire venir des produits des provinces du Centre du Canada. »

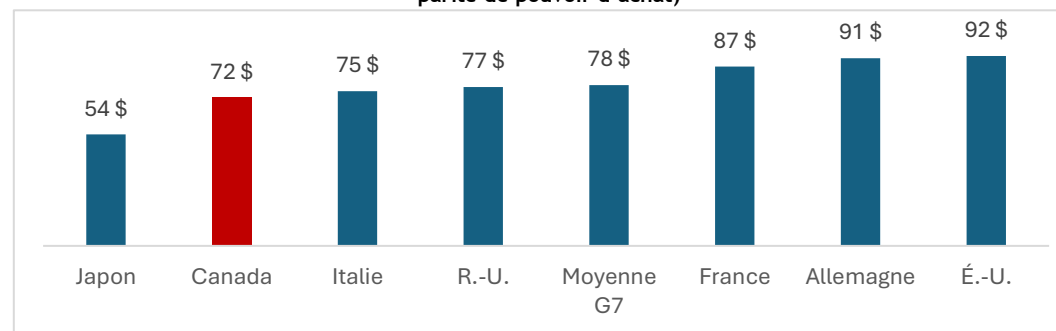
- Construction, Colombie-Britannique

Sans obstacles au commerce intérieur, les provinces et les territoires pourraient facilement importer des biens pour lesquels ils n'ont pas d'avantage concurrentiel, ce qui stimulerait leur productivité et réduirait leurs coûts de production. Par exemple, un restaurateur du Nouveau-Brunswick pourrait choisir d'importer du bœuf d'une ferme d'élevage de l'Alberta, puisqu'il pourrait l'acheter à moindre coût que dans sa propre province; cela réduirait le coût de ses intrants et améliorerait sa productivité. L'élimination des obstacles au commerce favorise cette spécialisation, en permettant aux provinces et aux territoires d'importer des biens abordables pour la vente directe au consommateur ou comme intrants (par exemple, un moteur pour la construction d'un tracteur) et d'exporter leurs biens et services spécialisés partout au pays. Cette efficacité réduit les coûts de production et stimule la productivité.

Figure 4

**Le Canada affiche une productivité inférieure à celle de pays comparables**

Pays du G7 classés selon le PIB par heure travaillée, 2022 (en dollars américains, ajustés en fonction de la parité de pouvoir d'achat)



Source : Organisation de coopération et de développement économiques. « PIB par heure travaillée ».

La libre circulation des travailleurs est également cruciale pour améliorer la productivité. Les obstacles à la mobilité de la main-d'œuvre, comme l'imposition d'exigences additionnelles de formation et de certification, empêchent des travailleurs de se réinstaller dans des régions où leurs compétences sont très recherchées. Une véritable mobilité de la main-d'œuvre aiderait les entreprises à pourvoir des postes vacants et permettrait à des personnes de régions où le chômage est élevé d'aller travailler là où on a besoin de leurs compétences, avec à la clé une meilleure productivité globale et des coûts moindres.

## Recommandations

En appliquant les recommandations suivantes, les gouvernements canadiens contribueraient à créer un marché intérieur mieux intégré et plus efficient, ce qui favoriserait la croissance économique, stimulerait la productivité et améliorerait la compétitivité globale des entreprises canadiennes.

### 1. Adopter des accords de reconnaissance mutuelle

La FCEI recommande fortement aux gouvernements de tout le pays d'adopter rapidement un accord de reconnaissance mutuelle englobant toutes les mesures de réglementation fédérales, provinciales et territoriales qui imposent des exigences relativement à la vente ou à l'utilisation de biens et de services, de sorte que tout bien ou service qui peut être vendu ou utilisé dans une province ou un territoire puisse aussi l'être ailleurs au pays sans exigences additionnelles. Les premiers accords pourraient concerner un domaine ou un secteur en particulier (par exemple, la reconnaissance mutuelle de l'inscription auprès d'une commission des accidents du travail, ou encore des règles de santé et sécurité au travail).

### 2. Se pencher sur les exceptions à l'ALEC

L'ALEC visait à fluidifier le commerce intérieur en réduisant les obstacles à la circulation des biens, des services, des investissements et de la main-d'œuvre. Toutefois, de multiples exceptions limitent son efficacité. Elles autorisent les provinces, les territoires et le gouvernement fédéral à maintenir des obstacles qui peuvent nuire à l'intégration et à l'efficacité économiques. **La FCEI recommande aux gouvernements de tout le pays de suivre l'exemple de l'Alberta et d'Ottawa, qui ont entrepris un vaste examen des exceptions à l'ALEC dans le but d'en réduire la portée ou de les supprimer chaque fois que c'est possible.** Un tel examen devrait prioriser les secteurs où la suppression d'obstacles dynamiserait le plus le commerce et la croissance économique.

### 3. Libéraliser le commerce interprovincial des boissons alcoolisées

Les gouvernements devraient travailler à éliminer les obstacles propres au commerce interprovincial des boissons alcoolisées, pour favoriser l'ouverture et la compétitivité de ce marché. Il faudrait notamment **éliminer les limites d'importation pour consommation personnelle, et autoriser l'expédition interprovinciale/interterritoriale directe au consommateur de boissons alcoolisées (vins, bières artisanales et spiritueux artisanaux).**

### 4. Augmenter la facilité de faire des affaires

Il faut simplifier les procédures réglementaires et administratives relatives au commerce interprovincial pour les PME. Par exemple, réduire la paperasserie, fournir des directives claires et cohérentes, aider les entreprises à interpréter divers règlements provinciaux et territoriaux. **Les gouvernements doivent prioriser la levée des droits d'enregistrement extraprovincial/extraterritorial des entreprises et la reconnaissance mutuelle de l'inscription auprès d'une commission des accidents du travail ainsi que des règles de santé et sécurité au travail.**

## 5. Favoriser la mobilité de la main-d'œuvre

La mobilité est incontournable pour pallier les pénuries de travailleurs et optimiser l'utilisation de la main-d'œuvre. La simplification de la reconnaissance des accréditations permettra aux travailleurs de répondre à davantage d'offres d'emploi, ce qui favorisera la croissance économique. **La FCEI recommande aux gouvernements de tout le pays de collaborer étroitement avec les ordres professionnels pour simplifier la reconnaissance des compétences et des accréditations d'une administration à l'autre, de sorte qu'il soit plus facile d'aller travailler n'importe où au Canada. La FCEI recommande aussi l'imposition de délais maximaux pour le traitement des demandes de reconnaissance des accréditations d'autres provinces et territoires.** En favorisant la mobilité, ces mesures stimuleront la croissance économique et atténueront des pénuries de main-d'œuvre régionales.

## 6. Mettre à profit la TCCR

Il faut profiter des travaux de la TCCR pour répertorier et corriger les divergences réglementaires entre les provinces et territoires. Cette table peut servir à entretenir le dialogue et la collaboration afin que les réglementations soient harmonisées et qu'un maximum d'entraves inutiles soit supprimé. **Les gouvernements à la Table doivent travailler en concertation pour que les éléments des accords de conciliation soient mis en œuvre rapidement et que le public canadien profite concrètement des changements apportés.** Les mises à jour et les rapports de situation de la TCCR doivent continuer d'être rendus publics, pour maintenir la transparence et la responsabilisation. Enfin, les représentants de la TCCR doivent faire preuve de leadership à la table et collaborer pour éliminer les entraves portées à leur attention.

## 7. Faciliter la circulation des produits alimentaires au Canada

Pour réduire fortement les obstacles au commerce intérieur des produits alimentaires, soutenir les petits et moyens transformateurs et améliorer la compétitivité globale du secteur canadien de l'alimentation dans un contexte de forte inflation, **le gouvernement fédéral devrait rapidement rendre le projet pilote de Lloydminster permanent et l'étendre à d'autres régions.** La FCEI recommande à Ottawa de collaborer avec les provinces et les territoires pour trouver la voie de passage qui permettra la libre circulation des produits alimentaires canadiens partout au pays.

## 8. Ne pas hésiter à supprimer des obstacles au commerce intérieur

L'une des grandes difficultés qui se posent en matière de commerce intérieur au Canada, c'est l'hésitation des gouvernements à supprimer des obstacles unilatéralement. Cette réserve tient souvent à une mentalité protectionniste et à la crainte de perdre des avantages économiques si l'on agit sans que les autres nous rendent la pareille. Or, cette méfiance réciproque perpétue un cycle d'inaction qui entrave la circulation des biens, des services et de la main-d'œuvre par-delà les frontières provinciales et territoriales et étouffe la croissance économique. Les problèmes ne se régleront pas sans une approche plus proactive et résolue. **La FCEI recommande aux gouvernements de faire preuve d'audace, de donner l'exemple, de nouer des partenariats régionaux et d'agir unilatéralement pour éliminer des obstacles au commerce intérieur.**

## Annexe A : Ventilation de la note relative à l'impact économique des exceptions à l'ALEC

La note relative à l'impact économique est calculée au moyen d'une formule qui attribue des valeurs pondérées aux catégories d'activités visées par des exceptions existantes et futures à l'ALEC, de même qu'aux exceptions relatives à l'approvisionnement (voir le Tableau 9). Si certaines exceptions existantes et futures visent des secteurs entiers de l'économie, d'autres ne visent que des segments précis de ces secteurs. Pour chaque exception, l'ALEC indique le nombre de catégories d'activités (appelées « classifications de l'industrie ») qu'elle vise, en s'appuyant sur la Classification centrale de produits (CPC) des Nations Unies. Ce système classe tous les produits de l'économie dans cinq catégories mutuellement exclusives, chacune représentée par un code numérique : sections (code à un chiffre), divisions (deux chiffres), groupes (trois chiffres), classes (quatre chiffres) et sous-classes (cinq chiffres)<sup>41</sup>. Nous nous servons de la CPC pour évaluer l'impact d'une exception sur l'économie en général, en nous fondant sur la part de l'économie que représente chaque catégorie d'activité.

Ainsi, plus une catégorie d'activité concerne un pan étendu de l'économie, plus elle se voit attribuer une valeur pondérée élevée. Si les exceptions visant des mesures existantes entraînent un coût direct immédiat, celles visant des mesures futures n'entraînent pas de coût immédiat, mais causent de l'incertitude pour les entreprises, limitant ainsi l'investissement et le commerce<sup>42</sup>. En conséquence, les catégories d'activités visées par des mesures futures se voient attribuer une pondération moitié moins élevée que celles visées par des mesures existantes. Pour ce qui est des exceptions relatives à l'approvisionnement, il est difficile de déterminer la part de l'économie concernée par chacune, vu l'absence de catégorisation claire s'y rapportant; toutes ces exceptions se voient donc attribuer la même pondération. À noter que pour le gouvernement fédéral, seules les

exceptions relatives à l'approvisionnement sont prises en compte<sup>43</sup>. Dans une même province ou un même territoire, plusieurs exceptions peuvent viser plusieurs catégories d'activités. Pour illustrer l'impact des exceptions elles-mêmes, nous comptons les catégories d'activités chaque fois qu'elles sont visées; certaines catégories d'activités fortement touchées sont donc comptées de multiples fois.

Tableau 9

Ventilation de la valeur des notes relatives à l'impact économique

Catégorie d'activité de la CPC visée par une exception (C)	Mesures existantes : valeur pondérée par catégorie d'activité de la CPC (E)	Mesures futures : valeur pondérée par catégorie d'activité de la CPC (F)	Valeur pondérée pour les exceptions relatives à l'approvisionnement - Absence de classification sectorielle (A)
Tous les secteurs	10	5	2
Divisions	2	1	
Groupes	1	0,5	
Classes	0,5	0,25	
Sous-classes	0,25	0,125	
<b>Note relative à l'impact économique : (exceptions existantes) + (exceptions futures) + (exceptions relatives à l'approvisionnement) = (nombre de C x E) + (nombre de C x F) + (nombre d'exceptions relatives à l'approvisionnement x A)</b>			
<b>Remarques</b> <ol style="list-style-type: none"> <li>La CPC comporte aussi des sections (code à un chiffre), lesquelles sont exclues de la pondération, car aucune exception des gouvernements évalués ne les vise.</li> <li>Il n'existe pas de catégorie d'activité pour les exceptions relatives à l'approvisionnement, qui se voient attribuer une valeur pondérée de 2.</li> </ol>			

Bulletin sur la coopération entre provinces et territoires au Canada : État des lieux du commerce intérieur, édition 2024

Tableau 10

Dénombrement des catégories d'activités auxquelles est attribuée une valeur pondérée pour le calcul de la note relative à l'impact économique, par province ou territoire<sup>1</sup>

Province ou territoire	Nombre de catégories d'activités visées par des exceptions existantes (note relative à l'impact)					Nombre de catégories d'activités visées par des exceptions futures (note relative à l'impact)					Nbre d'excep. relatives à l'approv. (note relative à l'impact)	Total de la note relative à l'impact économique <sup>4</sup>
	Tous les secteurs	Divisions	Groupes <sup>2</sup>	Classes	Sous-classes <sup>3</sup>	Tous les secteurs	Divisions	Groupes <sup>2</sup>	Classes	Sous-classes <sup>3</sup>		
Alb.		1 (2)	1 (1)		8 (2)		8 (8)	4 (2)	2 (0,5)	11 (1,375)		17
Man.		6 (12)	3 (3)	6 (3)	1 (0,25)		1 (1)	3 (1,5)		9 (1,125)		22
C.-B.	1 (10)	4 (8)	3 (3)	1 (0,5)	7 (1,75)		4 (4)	6 (3)	1 (0,25)	8 (1)	1 (2)	34
Sask.	2 (20)	1 (2)	2 (2)	6 (3)	4 (1)		2 (2)	3 (1,5)	1 (0,25)	3 (0,375)	2 (4)	36
FÉD.											21 (42)	42
T.N.-O.			2 (2)			3 (15)	3 (3)	8 (4)	2 (0,5)	12 (1,5)	8 (16)	42
Nt			1 (1)	3 (1,5)	1 (0,25)	3 (15)	2 (2)	9 (4,5)	4 (1)	11 (1,375)	9 (18)	45
Ont.		8 (16)	13 (13)	11 (5,5)	12 (3)		1 (1)	4 (2)		4 (0,5)	3 (6)	47
T.-N.-L.		6 (12)	17 (17)	3 (1,5)	11 (2,75)			12 (6)	4 (1)	10 (1,25)	3 (6)	48
Î.-P.-É.	1 (10)	8 (16)	5 (5)	2 (1)	9 (2,25)		4 (4)	5 (2,5)		10 (1,25)	7 (14)	56
N.-É.		13 (26)	14 (14)	5 (2,5)	14 (3,5)		3 (3)	8 (4)	4 (1)	16 (2)	3 (6)	62
Yn	1 (10)	2 (4)	13 (13)	6 (3)	1 (0,125)	1 (5)	5 (5)	11 (5,5)	4 (1)	9 (1,125)	10 (20)	68
N.-B.		7 (14)	4 (4)		7 (1,75)		2 (2)	7 (3,5)		7 (0,875)	22 (44)	70
Qc	3 (30)	3 (6)	23 (23)	10 (5)	14 (3,5)		9 (9)	9 (4,5)	3 (0,75)	7 (0,875)	10 (20)	103

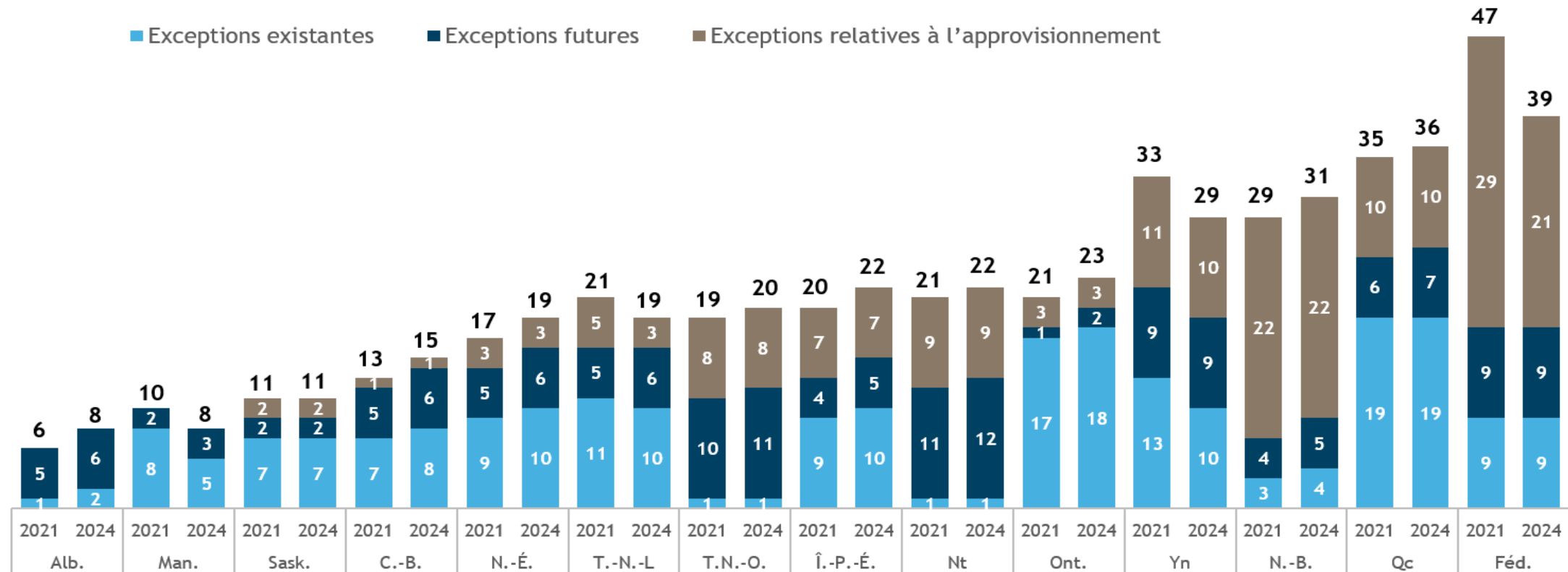
Source : Accord de libre-échange canadien - Codification administrative, 4 juin 2024.

Remarques

1. Valeurs pondérées par catégorie d'activité de la CPC (exceptions existantes, exceptions futures) : tous les secteurs : 10, 5; divisions : 2, 1; groupes : 1, 0,5; classes : 0,5, 0,25; sous-classes : 0,25, 0,125.
2. Pour les exceptions non associées à une catégorie d'activité précise, la catégorie retenue pour la pondération est le groupe.
3. Pour les exceptions relatives au commerce du cannabis, qui n'est pas classifié dans la CPC, la catégorie retenue pour la pondération est la sous-classe.
4. Le total de la note relative à l'impact économique est arrondi au nombre entier le plus près.

## Annexe B : Exceptions à l’ALEC, par administration

Nombre total d’exceptions à l’ALEC en 2021 et en 2024, par administration (en ordre croissant selon le nombre total d’exceptions en 2024)



Sources : Accord de libre-échange canadien - Codification administrative, 4 juin 2024; Accord de libre-échange canadien - Codification administrative, septembre 2021.

Remarque : Chaque province, sauf la Saskatchewan, a ajouté au moins une exception pour le cannabis en 2024, après son inclusion dans l’ALEC.

## Annexe C : Exceptions relatives à la mobilité de la main-d'œuvre

Province ou territoire	Nombre d'exceptions	Métier ou profession	
C.-B.	1	<ul style="list-style-type: none"> <li>Avocats</li> </ul>	
Alb.	9	<ul style="list-style-type: none"> <li>Hygiénistes dentaires - Anesthésistes</li> <li>Hygiénistes dentaires - Prescripteurs</li> <li>Infirmiers auxiliaires autorisés</li> <li>Technologues en radiation médicale</li> <li>Infirmiers praticiens</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Techniciens ambulanciers paramédics</li> <li>Podiatres</li> <li>Agents en codes de sécurité</li> <li>Foreurs de puits d'eau</li> </ul>
Sask.	3	<ul style="list-style-type: none"> <li>Hygiénistes dentaires</li> <li>Techniciens ambulanciers paramédics (RMU/PSP/PSA)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Avocats</li> </ul>
Man.	1	<ul style="list-style-type: none"> <li>Infirmiers auxiliaires autorisés</li> </ul>	
Ont.	5	<ul style="list-style-type: none"> <li>Hygiénistes dentaires</li> <li>Exploitants de réseau d'eau potable (classe I)</li> <li>Avocats</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Infirmiers auxiliaires autorisés</li> <li>Travailleurs sociaux</li> </ul>
Qc	4	<ul style="list-style-type: none"> <li>Denturologistes</li> <li>Avocats</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Techniciens ambulanciers paramédics en soins primaires</li> <li>Techniciens ambulanciers paramédics en soins avancés</li> </ul>
N.-B.	2	<ul style="list-style-type: none"> <li>Avocats</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Travailleurs sociaux</li> </ul>
T.-N.-L.	4	<ul style="list-style-type: none"> <li>Hygiénistes dentaires</li> <li>Avocats</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Travailleurs sociaux</li> <li>Infirmiers auxiliaires autorisés</li> </ul>
Î.-P.-É.	2	<ul style="list-style-type: none"> <li>Avocats</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Travailleurs sociaux</li> </ul>
N.-É.	5	<ul style="list-style-type: none"> <li>Hygiénistes dentaires</li> <li>Avocats</li> <li>Infirmiers auxiliaires autorisés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Psychologues</li> <li>Travailleurs sociaux</li> </ul>
Yn	1	<ul style="list-style-type: none"> <li>Avocats</li> </ul>	
T.N.-O.	1	<ul style="list-style-type: none"> <li>Avocats</li> </ul>	

Source : ALEC, Groupe de travail sur la mobilité de la main-d'œuvre, <https://mobilitedesttravailleurs.ca/exceptions-par-gouvernement/>.

## Annexe D : État d'avancement de la mise en œuvre des accords de conciliation

	Man.	Alb.	C.-B.	Sask.	Qc	Yn	FÉD.	Nt	N.-É.	T.N.-O.	Ont.	N.-B.	Î.-P.-É.	T.-N.-L.
Note et classement	9,6	9,5	9,2	9,2	8,9	8,8	8,7	8,6	8,6	8,3	8,2	8,1	7,9	7,7
	A	A	A	A	A-	A-	A-	B+	B+	B	B	B	B	B-
1. Trousses de premiers soins	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)
2. Protection de l'ouïe	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	EC (5)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)
3. Vêtements de flottaison individuels	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	EC (5)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)
4. Protection de la tête, des pieds et des yeux	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	EC (5)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)
5. Formation en secourisme	MO (10)	MO (10)	EC (5)	EC (5)	EC (5)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	EC (5)	MO (10)	EC (5)	MO (10)
6. Équipement de protection contre les chutes	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	EC (5)	MO (10)	MO (10)	MO (10)
7. Pneus simples à bande large	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO** (10)	EC (5)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	EC (5)
8. Reconnaissance prof. des conducteurs de camion (formation pour les débutants)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	EC (5)	EC (5)	S. O. -	S. O. -	EC (5)	MO (10)	MO (10)	EC (5)	EC (5)	EC (5)
9. Codes de construction*	EC (5)	EC (5)	EC (5)	EC (5)	EC (5)	EC (5)	EC (5)	EC (5)	EC (5)	EC (5)	EC (5)	EC (5)	EC (5)	EC (5)
10. NEC pour équipement sous pression	MO (10)	S. O. -	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	S. O. -	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	EC (5)	MO (10)	EC (5)
11. Normes d'efficacité énergétique pour les appareils électroménagers	MO (10)	S. O. -	MO (10)	S. O. -	MO (10)	S. O. -	MO (10)	S. O. -	EC (5)	S. O. -	MO (10)	MO (10)	S. O. -	S. O. -
12. Marquage de sites aquacoles*	S. O. -	S. O. -	S. O. -	S. O. -	S. O. -	S. O. -	MO (10)	S. O. -	MO (10)	S. O. -	S. O. -	S. O. -	S. O. -	MO (10)
13. Étiquetage des produits de l'aquaculture biologique*	S. O. -	S. O. -	S. O. -	S. O. -	S. O. -	S. O. -	MO (10)	S. O. -	S. O. -	S. O. -	S. O. -	S. O. -	S. O. -	S. O. -
14. Inspection de la catégorie des fruits et légumes frais*	S. O. -	S. O. -	S. O. -	S. O. -	S. O. -	S. O. -	MO (10)	S. O. -	S. O. -	S. O. -	S. O. -	S. O. -	S. O. -	S. O. -
15. Registre des entreprises	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	EC (5)	MO (10)	EC (5)	EC (5)	EC (5)	EC (5)	EC (5)	EC (5)	EC (5)
16. Articles remboursés*	MO (10)	S. O. -	S. O. -	S. O. -	MO (10)	S. O. -	MO (10)	S. O. -	S. O. -	S. O. -	MO (10)	S. O. -	S. O. -	S. O. -
17. Appareils de protection respiratoire filtrants	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	MO (10)	EC (5)	MO (10)	EC (5)	EC (5)	EC (5)	EC (5)	EC (5)
Nombre d'éléments mis en œuvre	13	10	11	10	11	9	11	8	10	8	9	8	7	7
Nombre d'éléments en cours	1	1	2	2	3	3	4	3	4	4	5	5	5	6

Source : Table de conciliation et de coopération en matière de réglementation, *Rapport de situation sur la mise en œuvre des accords de conciliation*.

Légende/Notation : Mis en œuvre (MO) = 10 points – le gouvernement répond aux exigences de l'accord; En cours (EC) = 5 points – soit le gouvernement est en voie de signer l'accord, soit il l'a signé, mais ne répond pas encore à ses exigences; Sans objet (S. O.) – le gouvernement n'a pas participé à l'accord ou n'avait pas de réglementation à concilier; aucune note n'est donnée s'il n'y a pas de réglementation à harmoniser ou si une justification acceptable est fournie. \* Élément mis en œuvre par l'ensemble des provinces et territoires participants. + Le plan de travail des codes de construction comporte quatre volets; l'un d'eux a été mis en œuvre par tous, les trois autres ont le statut « En cours » ou « Mise en œuvre en cours ». \*\* L'élément n'est pas encore officiellement mis en œuvre, mais l'obstacle est supprimé par l'instauration d'un permis sans frais.



## Annexe E : Leadership en matière de commerce intérieur

Tableau 11

Leadership des gouvernements dans l'élimination des obstacles au commerce intérieur	
<p><b>Colombie-Britannique</b> Signes évidents Note : 10/10</p>	<p>La Colombie-Britannique dirige le groupe de travail de la TCCR « Identification et reconnaissance mutuelle des mesures réglementaires relatives à la vente ou à la fourniture de produits et de services » (élément 30 du plan de travail). L'objectif de ce groupe est que les produits ou les services qui peuvent être légalement vendus ou fournis dans le territoire d'une partie puissent l'être dans le territoire de toutes les autres, sans autres exigences importantes, sauf s'ils sont spécifiquement désignés comme une exclusion. Étant donné la portée et l'importance nationale de cet élément, la Colombie-Britannique obtient tous les points boni associés à cet axe.</p>
<p><b>Alberta</b> Aucun signe Note : 0/10</p>	<p>L'Alberta n'a pas fait preuve de leadership ni participé à des initiatives où l'on travaille activement à réduire les obstacles au commerce interprovincial au cours de la dernière année.</p>
<p><b>Saskatchewan</b> Signes évidents Note : 10/10</p>	<p>En 2023, la Saskatchewan a présidé l'ALEC (y compris la TCCR). Sous la direction de la Saskatchewan, la TCCR a lancé le portail des intervenants et mis en œuvre un document de suivi faisant un compte-rendu du travail de la TCCR. Ces deux initiatives ont mené à une transparence et à une participation accrues des intervenants. Celles-ci ont fait l'objet de recommandations par la FCEI dans des éditions précédentes de ce rapport. La Saskatchewan obtient donc tous les points associés à cet axe.</p>
<p><b>Manitoba</b> Aucun signe Note : 0/10</p>	<p>Le Manitoba n'a pas fait preuve de leadership ni participé à des initiatives où l'on travaille activement à réduire les obstacles au commerce interprovincial.</p>
<p><b>Ontario</b> Signes évidents Note : 10/10</p>	<p>L'Ontario a fait preuve leadership pour les professionnels de la santé dans le dossier de la mobilité de la main-d'œuvre, grâce à ses règles « de plein droit ». Cette initiative concorde avec la recommandation de la FCEI de supprimer toute entrave à la libre circulation des professionnels et encourage la province à étendre le principe de ces règles. L'Ontario préside aussi le Groupe de travail sur les services financiers, responsable des négociations qui visent à instaurer dans l'ALEC des règles sur les services financiers. Son leadership actif étant manifeste, l'Ontario obtient tous les points boni associés à cet axe.</p>
<p><b>Québec</b> Aucun signe Note : 0/10</p>	<p>Le Québec n'a pas fait preuve de leadership ni participé à des initiatives où l'on travaille activement à réduire les obstacles au commerce interprovincial au cours de la dernière année.</p>

Bulletin sur la coopération entre provinces et territoires au Canada : État des lieux du commerce intérieur, édition 2024

<p><b>Nouveau-Brunswick</b> Signes partiels Note : 5/10</p>	<p>Le Nouveau-Brunswick est membre du Partenariat en matière de commerce et d’approvisionnement de l’Atlantique, un accord entre les provinces de l’Atlantique qui vise à harmoniser les pratiques d’approvisionnement, à libéraliser le commerce et à offrir de nouvelles occasions aux entreprises et aux travailleurs de la région. Il a également signé un accord sur la sécurité technique dans le cadre duquel les provinces de l’Atlantique travailleront à l’harmonisation des mesures réglementaires pour tous les domaines de la sécurité technique dans la région, à l’harmonisation ou à la reconnaissance mutuelle des normes de sécurité, et à l’établissement de délais maximaux pour répondre aux demandes des gens de métier accrédités souhaitant travailler dans une autre administration. De plus, les parties se coordonneront et échangeront des informations sur des problèmes, des occasions et des défis connexes.</p>
<p><b>Nouvelle-Écosse</b> Signes évidents Note : 10/10</p>	<p>La Nouvelle-Écosse copréside le groupe de travail technique qui étudie la faisabilité de la vente directe au consommateur pour le secteur des boissons alcoolisées au Canada. La province est aussi membre du Partenariat en matière de commerce et d’approvisionnement de l’Atlantique, un accord entre les provinces de l’Atlantique qui vise à harmoniser les pratiques d’approvisionnement, à libéraliser le commerce et à offrir de nouvelles occasions aux entreprises et aux travailleurs de la région. Elle a également signé un accord sur la sécurité technique dans le cadre duquel les provinces de l’Atlantique travailleront à l’harmonisation des mesures réglementaires pour tous les domaines de la sécurité technique dans la région, à l’harmonisation ou à la reconnaissance mutuelle des normes de sécurité, et à l’établissement de délais maximaux pour répondre aux demandes des gens de métier accrédités souhaitant travailler dans une autre administration. De plus, les parties se coordonneront et échangeront des informations sur des problèmes, des occasions et des défis connexes. Son leadership actif étant manifeste, la Nouvelle-Écosse obtient tous les points boni associés à cet axe.</p>
<p><b>Île-du-Prince-Édouard</b> Signes partiels Note : 5/10</p>	<p>L’Île-du-Prince-Édouard est membre du Partenariat en matière de commerce et d’approvisionnement de l’Atlantique, un accord entre les provinces de l’Atlantique qui vise à harmoniser les pratiques d’approvisionnement, à libéraliser le commerce et à offrir de nouvelles occasions aux entreprises et aux travailleurs de la région. Elle a également signé un accord sur la sécurité technique dans le cadre duquel les provinces de l’Atlantique travailleront à l’harmonisation des mesures réglementaires pour tous les domaines de la sécurité technique dans la région, à l’harmonisation ou à la reconnaissance mutuelle des normes de sécurité, et à l’établissement de délais maximaux pour répondre aux demandes des gens de métier accrédités souhaitant travailler dans une autre administration. De plus, les parties se coordonneront et échangeront des informations sur des problèmes, des occasions et des défis connexes.</p>
<p><b>Terre-Neuve-et-Labrador</b> Signes évidents Note : 10/10</p>	<p>Terre-Neuve-et-Labrador préside le groupe de travail sur le commerce du cannabis, qui a mené les négociations et a proposé un protocole de modification pour l’intégration du cannabis non médicinal dans l’ALEC. La province a aussi présidé le groupe de travail sur l’administration de la TCCR, qui a élaboré quatre documents pour faciliter le travail de la Table et de ses responsables en lien avec les éléments de son plan de travail. Terre-Neuve-et-Labrador est membre du Partenariat en matière de commerce et d’approvisionnement de l’Atlantique, un accord entre les provinces de l’Atlantique qui vise à harmoniser les pratiques d’approvisionnement, à libéraliser le commerce et à offrir de nouvelles occasions aux entreprises et aux travailleurs de la région. Elle a également signé un accord sur la sécurité technique dans le cadre duquel les provinces de l’Atlantique travailleront à l’harmonisation des mesures réglementaires pour tous les domaines de la sécurité technique dans la région, à l’harmonisation ou à la reconnaissance mutuelle des normes de sécurité, et à l’établissement de délais maximaux pour répondre aux demandes des gens de métier accrédités souhaitant travailler dans une autre administration. De plus, les parties se coordonneront et échangeront des informations sur des problèmes, des occasions et des défis connexes. Son leadership actif étant manifeste, Terre-Neuve-et-Labrador obtient tous les points boni associés à cet axe.</p>
<p><b>Nunavut</b> Signes évidents Note : 10/10</p>	<p>Le Nunavut est membre du Groupe de travail sur l’alimentation dans le Nord, formé de responsables des gouvernements du Canada et des territoires et chargé de définir des occasions et des initiatives de développement économique pour le secteur de l’alimentation dans le Nord. La suppression des entraves au commerce intérieur des produits alimentaires est l’une des grandes priorités que défend la FCEI dans ses bulletins sur la coopération entre provinces et territoires. Pour reconnaître le travail utile qu’il accomplit dans le Nord et encourager les autres provinces à suivre son exemple, nous accordons au Nunavut tous les points boni associés à cet axe.</p>

Bulletin sur la coopération entre provinces et territoires au Canada : État des lieux du commerce intérieur, édition 2024

<p><b>Yukon</b> Signes évidents Note : 10/10</p>	<p>Le Yukon est membre du Groupe de travail sur l'alimentation dans le Nord, formé de responsables des gouvernements du Canada et des territoires et chargé de définir des occasions et des initiatives de développement économique pour le secteur de l'alimentation dans le Nord. La suppression des entraves au commerce intérieur des produits alimentaires est l'une des grandes priorités que défend la FCEI dans ses bulletins sur la coopération entre provinces et territoires. Pour reconnaître le travail utile qu'il accomplit dans le Nord et encourager les autres provinces à suivre son exemple, nous accordons au Yukon tous les points boni associés à cet axe.</p>
<p><b>Territoires du Nord-Ouest</b> Signes évidents Note : 10/10</p>	<p>Les Territoires du Nord-Ouest sont membres du Groupe de travail sur l'alimentation dans le Nord, formé de responsables des gouvernements du Canada et des territoires et chargé de définir des occasions et des initiatives de développement économique pour le secteur de l'alimentation dans le Nord. La suppression des entraves au commerce intérieur des produits alimentaires est l'une des grandes priorités que défend la FCEI dans ses bulletins sur la coopération entre provinces et territoires. Pour reconnaître le travail utile qu'ils accomplissent dans le Nord et encourager les autres provinces à suivre leur exemple, nous accordons aux Territoires du Nord-Ouest tous les points boni associés à cet axe.</p>
<p><b>Gouvernement fédéral</b> Signes évidents 10/10</p>	<p>Le gouvernement fédéral a fait preuve de leadership actif en lançant le Carrefour canadien de données et de renseignements sur le commerce intérieur, où il rend accessibles des données sur le commerce intérieur, suivant ainsi la recommandation que la FCEI faisait aux gouvernements, en 2023, d'améliorer la qualité et la transparence des informations disponibles sur le sujet. Ottawa copréside aussi le Groupe de travail sur l'alimentation dans le Nord et le groupe de travail de l'ALEC sur la vente directe au consommateur dans le secteur des boissons alcoolisées. Compte tenu de ces initiatives et de son élimination de 14 exceptions à l'ALEC relatives à l'approvisionnement, le gouvernement fédéral obtient tous les points associés à cet axe.</p>

## Annexe F : Méthodologie

Dans l'édition 2024 de notre bulletin sur la coopération entre provinces et territoires, nous avons adopté une approche indicelle pour évaluer et classer les progrès des provinces et territoires canadiens en vue de réduire les obstacles au commerce intérieur, en fonction de trois grands axes de coopération entre provinces et territoires (ou sous-indices). Chacun de ces sous-indices représente soit le résultat combiné des notes de plusieurs indicateurs, soit une seule note.

### Axes de coopération entre provinces et territoires et indicateurs

#### 1. Exceptions à l'ALEC - Note indépendante

Un indicateur :

- I. Note relative à l'impact économique

#### 2. Existence d'obstacles provinciaux au commerce intérieur - Note combinée

Sept indicateurs :

Obstacles au commerce des boissons alcoolisées

- I. Importation illimitée d'alcool pour consommation personnelle
- II. Expédition interprovinciale/interterritoriale directe au consommateur de vins, de bières artisanales et de spiritueux artisanaux canadiens

Facilité de faire des affaires

- I. Levée des droits d'enregistrement extraprovincial/extraterritorial des entreprises à l'échelle du pays
- II. Reconnaissance mutuelle de l'inscription auprès d'une commission des accidents du travail
- III. Reconnaissance mutuelle des règles de santé et sécurité au travail

Mobilité de la main-d'œuvre

- I. Délai de traitement des demandes de reconnaissance des accréditations professionnelles d'autres provinces et territoires
- II. Pleine mobilité de la main-d'œuvre pour les infirmiers auxiliaires autorisés

#### 3. État d'avancement de la mise en œuvre des accords de conciliation - Note combinée

Seize éléments concernant la conciliation en matière de réglementation :

- **Santé et sécurité au travail :**
  - i. Trousses de premiers soins
  - ii. Protection de l'ouïe
  - iii. Vêtements de flottaison individuels
  - iv. Protection de la tête, des pieds et des yeux
  - v. Formation en secourisme
  - vi. Protection contre les chutes
- vii. **Transports :** Pneus simples à bande large
- viii. **Transports :** Reconnaissance professionnelle des conducteurs de camion (formation pour les débutants)
- ix. **Normes et codes :** Codes de construction
- x. **Sécurité technique :** NEC pour équipement sous pression
- xi. **Normes et codes :** Normes d'efficacité énergétique pour les appareils électroménagers
- xii. **Agriculture/Agroalimentaire/Aquaculture :** Marquage de sites aquacoles
- xiii. **Agriculture/Agroalimentaire/Aquaculture :** Étiquetage des produits de l'aquaculture biologique
- xiv. **Agriculture/Agroalimentaire/Aquaculture :** Inspection de la catégorie des fruits et légumes frais
- xv. **Exigences réglementaires :** Registre des entreprises
- xvi. **Textiles/rembourrage :** Articles rembourrés
- xvii. **Nouveauté en 2024 - Appareils de protection respiratoire filtrants :** équipement de protection individuelle

#### 4. Leadership en matière de commerce intérieur - Axe valant des points boni

**Un indicateur :** Initiative ou leadership gouvernemental visant à améliorer le commerce entre provinces et territoires

## Types d'indicateurs

Le bulletin comprend des indicateurs scalaires et binaires.

Pour chaque indicateur scalaire, la province ou le territoire affichant le meilleur résultat (le plus bas ou le plus élevé, selon l'indicateur) obtient la note maximale de 10, tandis que la province ou le territoire affichant le moins bon résultat obtient un 0. Toutes les autres notes sont établies d'après l'échelle formée par ces deux valeurs.

*Lorsqu'un indicateur reçoit une note plus faible pour une valeur plus élevée ou une note plus élevée pour une valeur plus faible, la formule utilisée est la suivante :  $10 - ((x - \text{min}) / (\text{max} - \text{min})) * 10$*

*Lorsqu'un indicateur reçoit une note plus faible pour une valeur plus faible ou une note plus élevée pour une valeur plus élevée, la formule utilisée est la suivante :  $(x - \text{min}) / (\text{max} - \text{min}) * 10$*

Où x = la note à calculer, et les mentions « min » et « max » correspondent au minimum et au maximum de la fourchette d'indicateurs.

Un indicateur binaire a habituellement une valeur de 0 ou 10. Nous reconnaissons que la combinaison d'indicateurs scalaires et binaires ayant la même pondération à l'intérieur d'un sous-indice peut poser problème, car la valeur extrême attribuée par l'indicateur binaire peut grandement influencer les résultats. Toutefois, les nombreux indicateurs binaires utilisés sont si importants pour les PME que cela justifie leur utilisation.

Il y a des cas où la notation de l'indicateur est représentée par une fourchette de valeurs dont les deux extrêmes sont 0 ou 10 et dont les valeurs intermédiaires varient entre 1 et 9, par exemple<sup>44</sup>.

## Barème et pondération

Chaque sous-indice est noté de zéro (pire résultat) à dix (meilleur résultat), et la valeur numérique est convertie en lettre pour obtenir un classement qui correspond à ce qui existe dans le système scolaire, comme suit :

A	9,0-10 (excellents résultats)	C	6,6-7,0 (résultats satisfaisants)
A-	8,7-8,9 (excellents résultats)	C-	6,0-6,5 (résultats satisfaisants)
B+	8,4-8,6 (bons résultats)	D	4,0-5,9 (résultats passables)
B	7,8-8,3 (bons résultats)	F	0-3,9 (résultats insatisfaisants)
B-	7,5-7,7 (bons résultats)		
C+	7,1-7,4 (résultats satisfaisants)		

Une pondération est appliquée aux trois notes des sous-indices pour obtenir une note finale et un classement des administrations allant de la meilleure (note la plus élevée) à la pire (note la plus faible). Les coefficients de pondération suivants ont été attribués aux trois sous-indices : 40 % aux exceptions à l'ALEC, 40 % à l'état d'avancement de la mise en œuvre des accords de conciliation, 20 % aux obstacles au commerce intérieur et 2 % au leadership en matière de commerce intérieur (points boni). Une pondération plus faible a été accordée aux obstacles au commerce intérieur parce que les administrations ne mesuraient peut-être pas encore pleinement la pertinence de ce sous-indice au moment de la rédaction du rapport.

Le gouvernement fédéral a été noté sur trois sous-indices, soit les exceptions à l'ALEC (50 %), l'état d'avancement de la mise en œuvre des accords de conciliation (50 %) et le leadership en matière de commerce intérieur (2 %, points boni). Il n'était pas possible d'analyser les obstacles.

Les données figurant dans ce rapport s'appuient sur les renseignements dont nous disposons au 3 juillet 2024.

## Changements à la méthodologie en 2024

Les principaux changements d'ordre méthodologique par rapport à l'édition de 2023 sont décrits ci-dessous.

### Exceptions à l'Accord de libre-échange canadien

Modification des critères de mesure des exceptions :

- 2023 : D'après le nombre total d'exceptions par administration, à pondération égale par type d'exception.
- 2024 : D'après une note relative à l'impact économique, à pondération variable selon la proportion de l'économie qui est touchée et la catégorie d'exception.

### Ajout d'un axe valant des points boni : Leadership en matière de commerce intérieur

Le sous-indice du leadership en matière de commerce intérieur est une nouveauté du bulletin de 2024. Les administrations qui obtiennent des points pour ce sous-indice reçoivent des points boni; celles qui n'obtiennent pas de points ne sont pas pénalisées. Voici les critères utilisés :

- i. L'administration dirige des travaux visant à recenser et à éliminer un obstacle au commerce intérieur, généralement en présidant un groupe de travail de la TCCR.
- ii. L'administration participe à un partenariat régional visant à éliminer des obstacles au commerce intérieur.

## Notes de fin

<sup>1</sup>FCEI, sondage *Votre voix* - avril 2024, du 4 au 22 avril 2024, n = 2 750.

<sup>2</sup>Statistique Canada. « Carrefour canadien de données et de renseignements sur le commerce intérieur ». <https://www.statcan.gc.ca/hub-carrefour/cith-ccci/index-fra.htm>. Consulté le 6 juin 2024.

<sup>3</sup>Gouvernement du Canada, « Budget 2024 ». <https://budget.canada.ca/2024/home-accueil-fr.html>. Consulté le 6 juin 2024.

<sup>4</sup>Table de conciliation et de coopération en matière de réglementation. « Mesures en vue d'améliorer la clarté et la transparence », 8 mai 2024. <https://rct-tccr.ca/fr/mesures-en-vue-dameliorer-la-clarte-et-la-transparence/>. Consulté le 6 juin 2024.

<sup>5</sup>Accord de libre-échange canadien, « Modification de l'Accord de libre-échange canadien pour y inclure le commerce du cannabis utilisé à des fins non médicales et préciser l'interprétation de l'annexe 309 et du chapitre neuf », 16 janvier 2024. <https://www.cfta-alec.ca/fr/modification-de-laccord-de-libre-echange-canadien-pour-y-inclure-le-commerce-du-cannabis-utilise-a-des-fins-non-medicales-et-preciser-linterpretation-de-lannexe-309-et-du-ch//>. Consulté le 6 juin 2024.

<sup>6</sup>Conseil des premiers ministres de l'Atlantique. *Protocole d'entente concernant le Partenariat en matière de commerce et d'approvisionnement de l'Atlantique*, juillet 2020, <https://cap-cpma.ca/wp-content/uploads/2020/10/Atlantic-Trade-and-Procurement-French-Version-11.pdf>. Consulté le 30 mai 2024.

<sup>7</sup>New West Partnership Trade Agreement. Part II, Section C, Article 14 : Procurement. [http://www.newwestpartnershiptrade.ca/pdf/NWPTA\\_May\\_26\\_2022.pdf#PartV](http://www.newwestpartnershiptrade.ca/pdf/NWPTA_May_26_2022.pdf#PartV). Consulté le 30 mars 2023

<sup>8</sup>New West Partnership Trade Agreement. « Benefits ». [http://www.newwestpartnershiptrade.ca/the\\_agreement\\_benefits.asp](http://www.newwestpartnershiptrade.ca/the_agreement_benefits.asp). Consulté le 30 mars 2023.

<sup>9</sup>Conseil de la fédération. Communiqué : « Les premiers ministres des provinces et des territoires se concentrent sur les mesures de soutien à la croissance et aux occasions de développement économique, 12 juillet 2023 ». <https://www.pmprovinceterritoires.ca/rencontre-estivale-10-12-juillet-2023-winnipeg-manitoba/>. Consulté le 21 mai 2024.

<sup>10</sup>FCEI, sondage *Votre voix* – septembre 2022, du 8 au 26 septembre 2022, n = 3 292.

<sup>11</sup>Gouvernement de la Nouvelle-Écosse. « Amendments Support Restaurants, Allow for Personal Importation of Alcoholic Beverages », 1<sup>er</sup> avril 2022. <https://news.novascotia.ca/en/2022/04/01/amendments-support-restaurants-allow-personal-importation-alcoholic-beverages>.

<sup>12</sup>Saskatchewan Liquor and Gaming Authority. « Importing Alcohol from Outside the Province ». <https://www.sлга.com/permits-and-licences/liquor-permits/importing-alcohol>. Consulté le 25 mai 2022.

<sup>13</sup>Government of Saskatchewan. « B.C. and Saskatchewan Remove Barriers on Canadian Wine and Craft Spirits ». <https://www.saskatchewan.ca/government/news-and-media/2014/august/29/bc-and-sask-wine-and-craft-spirits>. Consulté le 25 mai 2022.

<sup>14</sup>Accord de libre-échange canadien. « Plan d'action fédéral-provincial-territorial : commerce des boissons alcoolisées ». <https://www.cfta-alec.ca/fr/commerce-des-boissons-alcoolisees/>. Consulté le 18 mars 2023.

<sup>15</sup>Accord de libre-échange canadien, « Modification de l'Accord de libre-échange canadien pour y inclure le commerce du cannabis utilisé à des fins non médicales et préciser l'interprétation de l'annexe 309 et du chapitre neuf », 16 janvier 2024. <https://www.cfta-alec.ca/fr/modification-de-laccord-de-libre-echange-canadien-pour-y-inclure-le-commerce-du-cannabis-utilise-a-des-fins-non-medicales-et-preciser-linterpretation-de-lannexe-309-et-du-ch//>

<sup>16</sup>Dans le cadre de l'*Entente interprovinciale pour l'indemnisation des travailleurs*, les entreprises ne paient les cotisations que pour le travail accompli dans une province ou un territoire donné (pas de double imposition de cotisations).

<sup>17</sup>FCEI, sondage *Votre voix* - avril 2024, du 4 au 22 avril 2024, n = 2 750.

<sup>18</sup>« Ontario Now Recognizes Fall Protection Training Certificates From Newfoundland and Labrador Workers ». <https://workplacel.ca/article/ontario-now-recognizes-fall-protection-training-certificates-from-newfoundland-and-labrador-workers/>. Consulté le 31 mai 2023.

<sup>19</sup> Conseil des premiers ministres de l'Atlantique. « Les premiers ministres de l'Atlantique signent un accord sur la sécurité technique ». <https://cap-cpma.ca/fr/les-premiers-ministres-de-latlantique-signent-un-accord-sur-la-securite-technique/>. Consulté le 29 juin 2023.

<sup>20</sup> Site Web du Groupe de travail sur la mobilité de la main-d'œuvre. « Mobilité de la main-d'œuvre ». <https://www.cfta-alec.ca/fr/mobilite-de-la-main-doeuvre/>..

<sup>21</sup> FCEI, sondage *Votre voix* – septembre 2022, du 8 au 26 septembre 2022, n = 3 679.

<sup>22</sup>FCEI, sondage *Votre voix* - avril 2024, du 4 au 22 avril 2024, n = 211.

<sup>23</sup> Gouvernement du Manitoba. Projet de loi 36, *Loi modifiant la loi sur les pratiques d'inscription équitables dans les professions réglementées*. <https://web2.gov.mb.ca/bills/42-5/b036f.php>. Consulté le 4 avril 2023.

<sup>24</sup> Gouvernement de la Saskatchewan. *Labour Mobility and Fair Registration Practices Regulations*, SR 88/2022. <https://publications.saskatchewan.ca/#/products/119885>. Consulté le 5 avril 2023.

<sup>25</sup> Statistique Canada. « Postes vacants, quatrième trimestre de 2023 ». *Le Quotidien*, 19 mars 2024, <https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/240319/dq240319b-fra.htm>. Consulté le 30 mai 2024.

<sup>26</sup>FCEI, 2023. *Les patients avant la paperasse*. [https://20336445.fs1.hubspotusercontent-na1.net/hubfs/20336445/research/reports/Les\\_patients\\_avant\\_la\\_paperasse\\_012023.pdf](https://20336445.fs1.hubspotusercontent-na1.net/hubfs/20336445/research/reports/Les_patients_avant_la_paperasse_012023.pdf). Consulté le 16 avril 2023.

<sup>27</sup> FCEI, sondage *Votre voix* – septembre 2022, du 8 au 26 septembre 2022, n = 3 308.

<sup>28</sup> Gouvernement de l'Ontario. Communiqué : « De nouvelles règles “de plein droit” constituent une première au Canada afin d’attirer un plus grand nombre de travailleurs de la santé en Ontario ». <https://news.ontario.ca/fr/release/1002650/de-nouvelles-regles-de-plein-droit-constituent-une-premiere-au-canada-afin-dattirer-un-plus-grand-nombre-de-travailleurs-de-la-sante-en-ontario>. Consulté le 30 mars 2023.

<sup>29</sup> The College of Physicians and Surgeons of Nova Scotia. « Atlantic Registry ». <https://cpsns.ns.ca/registration-licensing/current-practice/atlantic-registry/>. Consulté le 22 juin 2023.

<sup>30</sup>Table de conciliation et de coopération en matière de réglementation. *Rapport de situation sur la mise en œuvre des accords de conciliation*. [Archives des accords de conciliation - Table de](#)

[conciliation et de coopération en matière de réglementation \(TCCR\) \(rct-tccr.ca\)](#). Consulté le 23 mai 2024.

<sup>31</sup> « Mis en œuvre » : le gouvernement répond aux exigences de l'accord; « En cours » : soit le gouvernement est en voie de signer l'accord, soit il l'a signé, mais ne répond pas encore à ses exigences.

<sup>32</sup> Gouvernement du Canada. « Plan d'action fédéral pour renforcer le commerce intérieur ». <https://www.canada.ca/fr/affaires-intergouvernementales/services/commerce-interieur/plan-action-federal-renforcer-commerce-interieur.html>. Consulté le 11 mars 2023.

<sup>33</sup> Gouvernement du Canada. « Budget 2023 ». <https://www.budget.canada.ca/2023/pdf/budget-2023-fr.pdf>. Consulté le 29 mars 2023.

<sup>34</sup> FCEI, sondage *Votre voix*, du 5 au 22 avril 2024, n = 2 507.

<sup>35</sup> BMO Economics. *Canada's Perennial Productivity Puzzle*, 3 novembre 2023. <https://economics.bmo.com/en/publications/detail/ac91d4fe-be13-4b37-874c-33713b6cc2f5/>. Consulté le 4 avril 2024.

<sup>36</sup> Organisation de coopération et de développement économiques. « Explorateur des données de l'OCDE ». [https://data-explorer.oecd.org/vis?lc=fr&ac=false&pg=0&snb=1&vw=tb&df\[ds\]=dsDisseminateFinalDMZ&df\[id\]=DSD\\_PDB%40DF\\_PDB\\_LV&df\[ag\]=OECD.SDD.TPS&pd=%2C&dq=USA%2BGBR%2BITA%2BJPN%2BFRA%2BDEU%2BCAN.A.GDPHRS..USD\\_PPP\\_H....&to\[TIME\\_PERIOD\]=false](https://data-explorer.oecd.org/vis?lc=fr&ac=false&pg=0&snb=1&vw=tb&df[ds]=dsDisseminateFinalDMZ&df[id]=DSD_PDB%40DF_PDB_LV&df[ag]=OECD.SDD.TPS&pd=%2C&dq=USA%2BGBR%2BITA%2BJPN%2BFRA%2BDEU%2BCAN.A.GDPHRS..USD_PPP_H....&to[TIME_PERIOD]=false). Consulté le 4 juillet 2024.

<sup>37</sup> Business Council of Alberta. *Money on the table: why removing Canada's internal trade barriers can improve our competitiveness*, 10 novembre 2021. <https://businesscouncilab.com/insights-category/analysis/money-on-the-table/>. Consulté le 5 avril 2024.

<sup>38</sup> Jorge Alvarez, Ivo Krznar, Trevor Tombe. *Internal Trade in Canada: Case for Liberalization*, 22 juillet 2019. Fonds monétaire international. <https://www.imf.org/en/Publications/WP/Issues/2019/07/22/Internal-Trade-in-Canada-Case-for-Liberalization-47100>. Consulté le 5 avril 2024.

<sup>39</sup> Trevor Tombe et Ryan Manucha. *Liberalizing internal trade through mutual recognition: A legal and economic analysis*, 20 septembre 2022. Rapport de l'Institut Macdonald-Laurier. [https://www.trevortombe.com/publication/mli\\_trade/](https://www.trevortombe.com/publication/mli_trade/). Consulté le 14 juin 2024.

<sup>40</sup>FCEI, sondage *Votre voix* - avril 2024, du 4 au 22 avril 2024, n = 805.



<sup>41</sup> United Nations Statistics Division. « Classification Detail ». <https://unstats.un.org/unsd/classifications/Family/Detail/1074>. Consulté le 10 juin 2024.

<sup>42</sup> Sarah Pittman, Carlo Dade et Martha Hall Findlay. *Toilet Seats, Trucking and Other Trade Tie-ups. A new solution to the old problem of Canadian internal trade*. Canada West Foundation. <https://cwf.ca/research/publications/report-toilet-seats-trucking-and-other-trade-tie-ups-a-new-solution-to-the-old-problem-of-canadian-internal-trade/>. Consulté le 20 mai 2024.

<sup>43</sup> Le gouvernement fédéral soutient que ses exceptions répondent à des impératifs de sécurité nationale et d'accès aux marchés mondiaux et que très peu d'exceptions à l'ALEC entravent sensiblement le commerce intérieur. Il est néanmoins important de réduire le nombre ou la portée de

ces exceptions; nous pensons particulièrement à celles relatives à l'approvisionnement, qui peuvent nuire aux affaires à l'intérieur des frontières nationales.

